



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Point 27 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine (<i>suite</i>) :	
a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ;	
b) Rapport du Secrétaire général	1163

Président : M. Hamilton Shirley AMERASINGHE
(Sri Lanka).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine (*suite*) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ;
b) Rapport du Secrétaire général

1. M. NYAMDO (Mongolie) [*interprétation du russe*] : Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour réaffirmer la position de principe du Gouvernement de la République populaire mongole sur la question de Palestine à cette étape de son évolution. Comme l'Assemblée le sait, la question de Palestine est l'un des principaux éléments du problème du Moyen-Orient. C'est pourquoi il est tout à fait naturel que la communauté internationale soit vivement préoccupée par le temps qui est mis à résoudre cette question. Car de sa solution dépend en grande partie le règlement politique et durable de la crise du Moyen-Orient, qui crée une situation explosive dans cette partie du monde.

2. Il faut reconnaître que dans l'accomplissement de leur tâche principale, qui est la responsabilité du maintien de la paix internationale et de la sécurité des peuples, l'Organisation des Nations Unies a déployé des efforts considérables pour réaliser la paix au Moyen-Orient. Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies a adopté plus de 180 décisions et résolutions relatives à la seule question de Palestine.

3. Parmi ces décisions, quatre résolutions, adoptées par l'Assemblée générale à ses vingt-neuvième et trentième sessions, ont une importance particulière. Ce sont les résolutions 3236 (XXIX), 3237 (XXIX), 3375 (XXX) et 3376 (XXX). Ces résolutions réaffirment avec une parfaite clarté les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté, et elles consacrent dans le droit international la reconnaissance de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] en tant que représentant légitime du peuple palestinien.

4. Je suis d'accord avec le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien — le

représentant du Sénégal — qui, dans son intervention à la 66^e séance, a fait remarquer à juste titre que, grâce à ces résolutions, la recherche, par l'ONU, d'une solution au problème palestinien est abordée d'une façon qualitative-ment nouvelle. Les tentatives qui consistaient à examiner la question de la Palestine du seul point de vue humanitaire, c'est-à-dire comme un problème de réfugiés, se sont révélées non fondées.

5. Ce qui est aussi important, c'est la création, l'année dernière, du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui a été habilité à mettre sur pied et à recommander à l'Assemblée générale un programme d'action en vue de permettre au peuple palestinien de jouir des droits qui lui sont reconnus par la résolution pertinente de l'Assemblée générale et à tenir compte, dans la formulation de ses recommandations, de tous les pouvoirs que la Charte confère aux principaux organes des Nations Unies.

6. On peut déclarer que le Comité a commencé ses travaux avec succès.

7. Ma délégation, dans son ensemble, appuie le rapport du Comité qui contient ses recommandations, ses considérations fondamentales et les principes directeurs qu'il a élaborés. Nous nous réjouissons de constater que l'autorité internationale de l'OLP croît sans cesse. Cette organisation s'est jointe à de nombreuses organisations internationales et participe activement aux travaux des divers organes des Nations Unies et de nombreuses conférences internationales.

8. L'OLP, en tant qu'expression de la volonté de son peuple, le représente avec succès et dignité dans les affaires internationales. Malgré les sérieux efforts déployés par l'ONU et les forces de paix qui tendent à résoudre le plus tôt possible la question de Palestine, ce problème n'a pas encore trouvé de solution. On peut donc légitimement se demander pourquoi la question de Palestine n'a pas trouvé de solution équitable.

9. Nous estimons que la cause essentielle de cet état de choses réside dans la politique d'agression d'Israël, appuyée par certains milieux des pays impérialistes. Israël continue à ne tenir aucun compte des décisions de l'ONU ni de l'opinion publique mondiale. Le refus opposé par Israël de coopérer avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est une preuve nouvelle du fait qu'Israël va à l'encontre des efforts réunis des Etats Membres de l'ONU et de la volonté de la communauté internationale et essaie, par là, d'empêcher le peuple palestinien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

10. Notre façon d'aborder la question de Palestine est déterminée par les principes essentiels de la politique

étrangère de mon pays, notamment par le respect du droit de chaque peuple, sans exclusion, à l'autodétermination. En s'appuyant sur ce principe, notre délégation a soutenu et continuera de soutenir toutes les mesures visant à permettre l'exercice, par le peuple palestinien, de ses droits légitimes et inaliénables, y compris la création de son propre Etat national.

11. Résumant la position du Gouvernement de la République populaire mongole à propos du problème du Moyen-Orient au cours de cette session, notre ministre des affaires étrangères, M. Dugersuren, a déclaré :

“La République populaire mongole continue d'estimer que la clef de la solution du problème du Moyen-Orient réside dans le retrait sans condition des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, la réalisation des objectifs nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit de créer un Etat souverain, et le respect du droit de tous les Etats de cette région à une existence indépendante.” [16^e séance, par. 213.]

12. Ma délégation estime que toutes les questions liées au problème du Moyen-Orient doivent être résolues dans le cadre d'un mécanisme international particulier : la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient à Genève. A cette conférence devraient participer, sur un pied d'égalité, toutes les parties au conflit, y compris l'OLP.

13. A ce propos, j'aimerais relever l'importance de la proposition soviétique relative au règlement de la situation au Moyen-Orient et à la Conférence de la paix, à Genève [A/31/257]. Cette proposition, très opportune, permettrait sans aucun doute de se rapprocher de la solution de ce problème complexe.

14. Pour terminer, je formule l'espoir que l'Organisation des Nations Unies adoptera les mesures les plus efficaces pour faire appliquer ses résolutions afin que le droit inaliénable du peuple arabe de Palestine à une existence indépendante puisse être exercé.

15. M. LAI Ya-li (Chine) [traduction du chinois] : Voilà des années maintenant que l'Organisation des Nations Unies discute de la situation en Palestine et au Moyen-Orient, mais on n'a toujours pas trouvé de solution à cette question, et on peut dire qu'aujourd'hui la situation reste perturbée.

16. La question de Palestine est partie intégrante de tout le problème du Moyen-Orient. Nous avons constamment souligné que l'essence même de la question de Palestine et de l'ensemble du problème du Moyen-Orient réside dans l'agression sioniste israélienne et dans la rivalité des deux superpuissances, l'Union soviétique et les Etats-Unis, en lutte pour l'hégémonie au Moyen-Orient, alors que, de leur côté, les Palestiniens et les autres peuples arabes luttent contre l'agression et l'hégémonie.

17. La raison fondamentale pour laquelle cette question, qui se pose depuis si longtemps, n'a toujours pas trouvé de règlement, se trouve dans la politique d'expansion des superpuissances et leur rivalité sur place. Cela s'est manifesté plus clairement encore dans les événements de ces

dernières années. L'apparition du sionisme israélien au Moyen-Orient est, en soi, le résultat de la politique impérialiste d'agression et d'expansion. Pendant longtemps, le sionisme israélien, provoquant toutes sortes de malheurs au Moyen-Orient, s'est déchaîné dans la politique d'agression et d'expansion dans la région, suscitant ainsi la ferme résistance du peuple palestinien et des autres peuples arabes et entraînant la condamnation unanime de la part des peuples du monde. Mais, loin de faire preuve d'une quelconque modération, ce sionisme israélien a fait preuve d'une arrogance agressive encore plus flagrante. Si les sionistes israéliens ont pu s'enhardir dans leur attitude constante d'agression, c'est surtout en raison de l'appui et de l'aide qu'ils ont reçu des deux superpuissances. Ces dernières ont soutenu le moral des agresseurs israéliens de différentes directions et de diverses manières. Alors qu'Israël persiste à occuper de grandes superficies de terres arabes, ces superpuissances s'efforcent d'imposer à nouveau la situation de “ni guerre ni paix” au peuple arabe, dans le dessein de perpétuer l'occupation israélienne et de laisser la situation au Moyen-Orient bloquée et perturbée de façon permanente, pour renforcer leur rivalité dans la recherche de sphères d'influence au Moyen-Orient.

18. La solution dite du “pas à pas”, offerte par une des superpuissances, n'est, en réalité, qu'immobilisme, attermoissements interminables et impasse permanente. La convocation de la Conférence de Genève pour trouver une “solution globale”, comme le préconise l'autre superpuissance, est une démarche encore plus démagogique, destinée à jeter de la poudre aux yeux du public et à cacher derrière un écran de fumée ses futures ingérences. Loin de rechercher une solution authentique au problème du Moyen-Orient et de la Palestine, chacune des superpuissances s'efforce de profiter de l'impasse et des troubles pour étendre sa propre sphère d'influence et dépasser l'autre pour être enfin la seule puissance à dominer le Moyen-Orient.

19. Ce qui mérite une mention toute particulière, c'est que la superpuissance qui se baptise “l'allié naturel” du peuple arabe a, au cours de l'année dernière, accéléré de façon flagrante son infiltration et son expansion au Moyen-Orient pour rétablir sa position qui était en déclin, profitant de ce que l'autre superpuissance était occupée par ses propres affaires intérieures. D'une part, cette superpuissance envoie un flot continu de main-d'oeuvre en Israël, une main-d'oeuvre dont Israël a le plus grand besoin dans sa politique d'expansion et d'agression, de même qu'elle accentue son flirt avec Israël, étendant les contacts et le “dialogue” entre les deux parties, les faisant passer du niveau non gouvernemental au niveau officiel, dans un effort éhonté pour aider le sionisme israélien à se sortir de la situation fâcheuse dans laquelle il se trouve. D'autre part, elle tente désespérément de semer la discorde et de créer la division au sein des pays arabes, et entre la Palestine et les pays arabes, pour pêcher en eau trouble.

20. Un jour, elle fait office de marchand de canons en approvisionnant autrui avec quelques armes au nom de son “appui”; un autre jour, elle a recours à d'autres prétextes pour mettre fin à sa fourniture d'armes et exerce un chantage en profitant des difficultés d'autrui. Elle s'efforce de séduire la partie A contre la partie B, puis de séduire la partie B contre la partie A, et n'épargne aucun effort pour

s'ingérer sans pudeur dans les affaires intérieures des pays arabes, incitant les Arabes à se battre les uns contre les autres afin d'exploiter la situation à son profit et de la contrôler.

21. Qui plus est, elle a, de façon répétée, ourdi ouvertement des complots de subversion armée pour essayer de renverser les gouvernements légitimes des Etats arabes qui adhéraient à la politique d'opposition au colonialisme, à l'impérialisme et à l'hégémonisme. Cette superpuissance a joué un rôle très révélateur en manoeuvrant de mille façons, et ses crimes sont trop nombreux pour être énumérés. Les disputes intestines, les effusions de sang dans les pays arabes, de même que certains différends temporaires, certaines discordes momentanées entre eux, trouvent leur source dans cette ingérence sinistre. Le comportement hégémonique de cette superpuissance a même encore été démasqué plus clairement. Comme l'opinion publique d'un Etat qui a tant souffert de cette attitude l'a fait ressortir à juste titre, cette superpuissance "est devenue l'obstacle principal à la réalisation de toutes nos aspirations nationales".

22. L'agression, l'expansion et la rivalité des superpuissances au Moyen-Orient ont incité les Palestiniens et les autres peuples arabes à intensifier leur lutte contre l'agression et l'hégémonisme. Passant outre au contrôle, à l'obstruction et au sabotage des deux superpuissances, le courageux peuple palestinien et les autres peuples arabes ont remporté une grande victoire au Moyen-Orient, dans la guerre d'octobre contre l'agression israélienne.

23. Au début de l'année, le Gouvernement et le peuple égyptiens, à bout de patience, ont abrogé catégoriquement le prétendu traité d'amitié et de coopération qu'ils avaient conclu avec une superpuissance, pour défendre leur souveraineté et leur dignité nationales et se libérer du joug de cette superpuissance, donnant ainsi un exemple remarquable aux peuples du tiers monde dans leur lutte contre l'hégémonisme.

24. Les événements historiques que je viens de rappeler reflètent la tendance du monde arabe à lier plus étroitement encore sa lutte contre le sionisme israélien à sa lutte contre l'hégémonisme des superpuissances. On peut voir là la marque évidente de l'intensification constante de la lutte du peuple palestinien et des autres peuples arabes contre l'agression et l'hégémonisme et la prise de conscience chaque jour plus vive du grand peuple arabe.

25. L'expérience de la lutte des Palestiniens et d'autres peuples arabes montre plus clairement encore que le combat du peuple palestinien pour recouvrer ses droits nationaux et les territoires arabes perdus est étroitement lié à la lutte contre l'agression et l'intervention des superpuissances, et que si l'on ne combat pas l'hégémonisme de ces dernières il sera difficile de regagner les territoires perdus et de rétablir les droits nationaux, que la libération nationale arabe ne sera pas assurée et qu'aucun règlement de la question de Palestine et du Moyen-Orient ne pourra intervenir.

26. Depuis des années, à la suite des menées et de l'obstruction des superpuissances, beaucoup des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur la

question de Palestine et du Moyen-Orient, y compris la résolution 242 (1967), si connue, du Conseil de sécurité, ont fait de la question du rétablissement des droits nationaux du peuple palestinien une question de réfugiés. C'est on ne peut plus injuste. Nous nous sommes toujours opposés à cette façon de voir et continuerons de nous y opposer. Sur la demande pressante de nombreux pays du tiers monde, l'Assemblée générale des Nations Unies a finalement adopté, à ses vingt-neuvième et trentième sessions, à une majorité écrasante, des résolutions par lesquelles elle réaffirmait le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté, sans ingérence extérieure, et reconnaissait leur droit de recouvrer par tous les moyens leurs droits nationaux. Ce fut le résultat de la lutte courageuse et prolongée des Palestiniens et d'autres peuples arabes. C'est la preuve que la libération nationale des Palestiniens est une cause juste qui rallie de nombreux appuis et s'acquiert la sympathie et le soutien de plus en plus de pays. On peut dire avec certitude que les superpuissances, malgré toutes leurs manigances, ne pourront pas étouffer la lutte révolutionnaire du peuple palestinien ni entamer l'unité militante des Palestiniens et des autres peuples arabes aux dépens des intérêts nationaux des Palestiniens.

27. En dernière analyse, le règlement de la question de Palestine et de tout le problème du Moyen-Orient ne saurait reposer sur une partie d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies; pour y parvenir, il faudra que les Palestiniens et les autres peuples arabes éliminent fermement toute ingérence de la part des superpuissances et persèverent ensemble dans leur lutte acharnée, avec l'appui de tous les peuples du monde. Ce que craignent le plus le sionisme israélien et les superpuissances, c'est la prise de conscience et l'unité des peuples. Nous sommes heureux de constater que, de plus en plus, les pays arabes et le peuple palestinien s'éveillent politiquement dans leur lutte contre le sionisme israélien et l'hégémonisme des superpuissances. Ils prennent à coeur leurs intérêts communs et ne négligent rien pour faire disparaître progressivement les divergences de vues qui les divisent provisoirement afin de renforcer la solidarité arabe militante. C'est la tendance générale et le sentiment populaire dans le monde arabe.

28. Sous la direction du président Hua Kuo-feng, le Gouvernement et le peuple chinois ont pris la relève du président Mao et sont résolus à suivre sans dévier sa politique révolutionnaire en matière d'affaires étrangères. Comme toujours, nous appuierons vigoureusement les Palestiniens et les autres peuples arabes dans leur juste lutte contre le sionisme israélien et l'hégémonisme des superpuissances, pour la restitution des territoires perdus et le rétablissement de leurs droits nationaux. Nous condamnons sévèrement l'agression sioniste israélienne et la politique d'expansion d'Israël et nous sommes résolument opposés à la lutte des superpuissances pour l'hégémonie au Moyen-Orient et à toutes leurs menées et activités d'agression, de contrôle, d'ingérence et de subversion. Nous avons toujours affirmé qu'Israël devait se retirer de tous les territoires arabes occupés et que le peuple palestinien devait recouvrer ses droits nationaux. C'est pourquoi la délégation chinoise a voté en faveur des résolutions 3236 (XXIX) et 3376 (XXX) de l'Assemblée générale. C'est pourquoi aussi nous sommes en faveur du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien /A/31/35/, qui réaffirme

ces deux résolutions. Nous sommes fermement convaincus que, en dépit de tous les complots et des agissements les plus vils des superpuissances et des agresseurs israéliens, les Palestiniens et tous les autres peuples arabes, dans leur noble lutte contre le sionisme et l'hégémonisme, redoubleront de vigilance, renforceront leur cohésion, persévéreront dans leur combat, surmonteront tous les obstacles et finiront par faire triompher la cause sacrée de la libération nationale.

29. M. GALLARDO MORENO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Encore que, pour des raisons géographiques, le Mexique soit éloigné du drame du Moyen-Orient et, en particulier, du problème palestinien, nous estimons de notre devoir de faire connaître notre opinion sur une question qui compromet gravement la paix mondiale.

30. Le Mexique est un pays intransigeant en matière de principes; il estime en effet que le droit est le meilleur bouclier des pays faibles; nous disons cela avec une conviction totale car, plus d'une fois, nous avons subordonné les considérations bilatérales à la pleine application des principes internationaux, qui à notre avis sont immuables.

31. C'est la raison pour laquelle la solution du problème qui nous occupe doit avoir pour objectif non seulement le maintien de la paix dans la région, mais le maintien de cette paix dans la justice, car ce concept est défini dans de nombreuses résolutions sur cette question, adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

32. Il convient de trouver ici des formules qui permettent d'appliquer le principe de l'égalité des droits et de la libre détermination des peuples, principe consacré dans le paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte et dans de nombreuses déclarations de l'Organisation des Nations Unies, parmi lesquelles la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, intitulée "Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies", occupe une place importante. Ce principe a toujours été la pierre angulaire de la politique étrangère du Mexique, et nous estimons qu'il s'applique au premier chef à la question de Palestine sur laquelle nous nous penchons actuellement.

M. Chale (République-Unie de Tanzanie), vice-président, prend la présidence.

33. Quoi qu'il en soit, bien que l'obligation de reconnaître l'identité nationale du peuple palestinien — dont les intérêts sont représentés par l'OLP, au titre de la résolution 3210 (XXIX) — soit inéluctable, et qu'il soit urgent de trouver des formules permettant à ce peuple d'exercer son droit à l'autodétermination afin de constituer un Etat souverain sur son propre territoire, il est de même indispensable que ce processus se déroule dans le respect rigoureux de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats de la région, en se fondant sur les décisions adoptées par notre organisation, sans oublier la résolution 181 (II), du 29 novembre 1947, par laquelle l'Assemblée générale a adopté un plan de partage de la Palestine entre deux Etats indépendants et souverains, l'un juif et l'autre arabe.

34. La nécessité de rechercher des solutions viables a été clairement exposée par M. Médoune Fall, représentant du Sénégal et président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, lorsqu'il a dit au cours de la déclaration qu'il a faite au début de la présente discussion :

"L'Etat d'Israël est une réalité de notre époque et son existence est indéniable.

"Nous savons bien que, d'un côté comme de l'autre, il existe une opinion abondamment répandue selon laquelle la coexistence entre Juifs et Arabes est impossible. Ceux qui soutiennent cette thèse admettent implicitement que le problème du Moyen-Orient ne peut être résolu que par l'élimination totale et définitive de l'une ou l'autre des deux parties en cause." [66^e séance, par. 36 et 37.]

35. Le Mexique estime en outre que, dans le contexte du problème de Palestine, l'on peut appliquer également le principe selon lequel la conquête armée ne constitue ni un droit ni un titre quelconque pour l'annexion de territoires. C'est pour cette raison, et dans le même ordre d'idées, que le Mexique a approuvé des résolutions comme, par exemple, la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, et les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

36. Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre opinion sur le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, car nous pensons qu'il représente un effort qui mérite d'être analysé en détail. Le Mexique a de sérieuses réserves en ce qui concerne certaines des mesures recommandées dans ledit document, tout en étant d'accord jusqu'à un certain point avec la teneur de la section III de la seconde partie du document — paragraphes 71 et 72 — ayant trait au droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales, d'autant que nous reconnaissons, comme il est dit dans ce document, que :

"La question de Palestine étant au coeur du problème du Moyen-Orient, le Comité souligne sa conviction qu'on ne peut envisager au Moyen-Orient aucune solution qui ne tienne pas pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien." [A/31/35, par. 59.]

37. Une autre situation qui ne fait qu'aggraver et compliquer le problème est la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés durant la guerre de 1967. C'est la raison pour laquelle nous estimons qu'il est non seulement important mais absolument nécessaire de rappeler expressément le bien-fondé de la déclaration de consensus faite par le Président du Conseil de sécurité, le 11 novembre dernier, lors de l'examen de "La situation dans les territoires arabes occupés", qui est reproduite aux pages 26 et 27 du compte rendu sténographique provisoire publié sous la cote S/PV.1969¹.

38. Pour résumer ce que je viens d'exposer, le Secrétaire aux relations extérieures du Mexique, M. Alfonso García

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1976*, document S/12233.

Robles, a déclaré, le 1^{er} mars 1976, à l'occasion de la visite du Ministre des affaires étrangères d'Israël au Mexique :

“... nous pensons que le principe de la libre détermination s'applique également au peuple palestinien, qui aspire, comme jadis le peuple juif, à disposer d'un foyer national par la constitution d'un Etat. Mais nous pensons également qu'une paix stable au Moyen-Orient exige que l'on assure le droit de chacun des Etats de la région, y compris, bien entendu, Israël, de vivre en paix et en sécurité. La garantie de ce droit exige à son tour que chaque Etat reconnaisse le droit des autres à une existence indépendante, pacifique et sûre”.

39. La délégation du Mexique étudiera tout projet de résolution tenant compte des principes et des directives que je viens de rappeler, lesquels détermineront l'attitude que le Mexique adoptera en définitive en ce qui concerne ces projets.

40. M. El HASSEN (Mauritanie) : Je voudrais commencer cette brève intervention en adressant les hommages de la délégation mauritanienne au Comité qui a été créé l'an dernier et qui s'assigne pour objectif la réalisation des droits inaliénables du peuple de Palestine. Notre reconnaissance et notre gratitude vont en particulier à l'ambassadeur du Sénégal, M. Médoune Fall, qui préside ce comité, et qui a assumé sa responsabilité avec l'engagement que nous lui connaissons et avec l'élévation morale qui le caractérise.

41. Le débat que l'Assemblée générale a décidé de consacrer, cette année encore, à la question de Palestine n'a pas pour unique objectif, comme certains seraient tentés de le penser, de contenir des passions ou de susciter des espoirs dans une région où la paix et la sécurité internationales reposent sur un équilibre constamment menacé. Il tend surtout à attirer l'attention de la communauté internationale sur la situation grave qui prévaut encore au Moyen-Orient et qui résulte elle-même de la politique d'agression et d'intimidation des autorités sionistes de Tel-Aviv.

42. Le problème palestinien, bien qu'aussi ancien que notre organisation, a connu ces dernières années des mutations profondes qui indiquent déjà le rôle que l'Organisation des Nations Unies entend désormais jouer dans le règlement de ce drame qui a tant préoccupé la communauté internationale.

43. Le 10 novembre 1975, en adoptant la résolution 3375 (XXX) invitant l'OLP “à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui ont lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies”, l'Assemblée générale non seulement reconnaissait, par cette décision, la représentativité de l'OLP, mais entendait aussi, par cet acte de foi, rétablir le peuple palestinien dans ses droits les plus légitimes. L'objectif que l'Assemblée générale s'est ainsi assigné devait l'amener à adopter, au cours de la même session, la résolution 3376 (XXX) portant création du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

44. On sait que le mandat confié à ce comité en vertu des dispositions pertinentes de la résolution 3376 (XXX) était d'étudier les aspects de la question de Palestine et de faire

rapport à l'Assemblée générale, au cours de sa trente et unième session, pour décision.

45. Le débat que l'Assemblée consacre cette année à la question de Palestine revêt donc, à tous égards, une importance et une signification toutes particulières. Ce débat est important et significatif parce que depuis 1947, début de la crise du Moyen-Orient, c'est l'une des rares fois où l'Organisation étudie de manière approfondie et complète cette crise, et tente de dégager les voies et moyens pouvant conduire à sa solution.

46. Ce n'est pas que, durant toute cette période, l'ONU ne se soit pas penchée sur la question. Ce n'est pas non plus que notre organisation n'ait pas conféré à la question l'importance qu'elle mérite. Si, au cours de ces 30 années de crise du Moyen-Orient, en dépit des nombreuses tentatives de médiation, l'ONU n'est pas parvenue à une solution, c'est tout d'abord parce que l'élément fondamental qui est à l'origine de cette crise n'a pas été pris en considération. C'est aussi parce que les organes des Nations Unies chargés de veiller sur la paix et la sécurité internationales ont préféré souvent négliger l'essentiel au profit de l'accessoire. C'est enfin parce qu'une propagande forcenée du sionisme a présenté la nature et la dimension véritables du problème de manière à profiter uniquement à l'envahisseur et à tromper l'opinion publique internationale.

47. Pendant 30 années, le peuple palestinien, chassé de sa patrie, livré à la charité internationale, a dû affronter avec un courage et une détermination inébranlables la terrible machine de répression mise en place par le sionisme pour étouffer dans l'oeuf toute résistance. Des guerres ont, par quatre fois, embrasé le Moyen-Orient, avec chaque fois le risque d'entraîner l'humanité dans un conflit généralisé aux conséquences fatales pour la race humaine.

48. Au fil de ces 30 années, certains peuples soumis à la domination coloniale ont recouvré leur indépendance, et leur apport positif et déterminant a contribué, au sein de notre organisation, à rétablir la vérité et la justice. Des nations naguère trompées par la propagande du sionisme ont pu, tout au long de cette période, appréhender de manière objective la dimension véritable du drame du peuple palestinien. C'est la conjonction de toutes ces forces nouvelles et anciennes au sein de notre organisation qui est à l'origine des mutations profondes et positives dont j'ai parlé tout à l'heure et, par conséquent, de la création du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

49. Si l'Organisation des Nations Unies a rétabli – en partie – le peuple palestinien dans ses droits légitimes en permettant à ses représentants de participer aux débats de notre assemblée à l'instar de tous les autres représentants, l'objectif fondamental que nous nous sommes assigné est encore loin d'être atteint. Cet objectif, l'Assemblée générale, dans sa résolution 3236 (XXIX), le définit comme suit :

“1. Réaffirme les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, y compris :

“a) Le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure;

"b) Le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales;

"2. Réaffirme également le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils ont été déplacés et déracinés . . .".

50. On conviendra avec moi que plusieurs résolutions ont déjà été adoptées au sujet du Moyen-Orient, certaines presque identiques à la résolution 3236 (XXIX). Le rapport du Comité fait état, quant à lui, de 188 résolutions et décisions adoptées et qui, toutes, portent directement ou indirectement sur divers aspects de la question dont nous sommes saisis. La position de l'Assemblée générale, qui est l'instance la plus représentative des Nations Unies, est aujourd'hui suffisamment claire pour qu'elle ne puisse prêter à aucune équivoque. Il n'est pas de résolution de cette assemblée où elle n'ait pas fait appel au bon sens et à la raison.

51. Mais les sionistes ont toujours préféré adopter une attitude de mépris, en traitant l'ONU d'organisation partielle. En réponse à toutes ces résolutions, les sionistes ont continué à établir de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, en violation des dispositions de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949² et contrairement aux résolutions adoptées par plusieurs organes des Nations Unies.

52. De défi en défi, Israël continue à consolider sa position en Palestine et dans les territoires arabes occupés, transformant Jérusalem en capitale politique et administrative du sionisme.

53. Il convient donc de savoir aujourd'hui si l'ONU va continuer à accepter ce fait accompli et si, après avoir reconnu au peuple palestinien ses droits les plus imprescriptibles, elle va tolérer encore que ce peuple soit privé de sa patrie en vivant dans le dénuement le plus complet.

54. L'Assemblée générale est saisie du rapport du Comité qu'elle a créé en vue de lui proposer les solutions les plus adéquates pour le règlement du problème palestinien, qui a engendré tant de souffrances, de deuils et de malheurs.

55. A défaut d'une décision du Conseil de sécurité pour préserver la paix et la sécurité au Moyen-Orient, l'Assemblée générale a le droit, je dirai même l'obligation, de veiller à ce que les décisions de l'ONU soient appliquées conformément aux dispositions de la Charte.

56. Si une telle décision n'était pas prise par notre organisation, ce n'est pas seulement le prestige des Nations Unies qui serait altéré, mais c'est la paix et la sécurité internationales qui risqueraient une fois pour toutes d'être compromises.

57. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La crise au Moyen-Orient assombrit les relations internationales depuis un certain nombre d'années et constitue une menace pour la paix et la sécurité non seulement dans cette région, mais aussi dans le monde

entier. Le coeur du problème, dont dépend dans une grande mesure la juste solution de la crise, est la question de Palestine. Une écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies a appuyé le peuple palestinien dans sa demande visant à exercer ses droits légitimes. Ces Etats Membres ont déjà reconnu depuis longtemps que le peuple palestinien devrait exercer les mêmes droits qu'ils exercent eux-mêmes, en se fondant, à cet égard, sur la nécessité de respecter les principes sur lesquels repose notre organisation.

58. A sa trentième session, l'Assemblée générale a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Les membres du Comité, qui se compose des représentants de pays situés dans les diverses régions du monde s'inspirant d'idéologies et d'orientations politiques différentes, ont invité tous les autres pays à participer aux travaux du Comité. Certains pays qui n'étaient pas membres du Comité ont ainsi également participé à ses travaux.

59. Je tiens à souligner que l'OLP a aussi participé aux travaux du Comité en qualité d'observateur actif. Par ses propositions constructives et ses méthodes d'approche réalistes à l'égard de la solution de la question de Palestine, l'OLP s'est une fois de plus affirmée comme une organisation inspirée par un sens élevé des responsabilités diplomatiques.

60. Comme nous le savons, Israël a boycotté une fois de plus les travaux de cet organisme des Nations Unies, organisme qui a été créé afin d'aider à trouver une solution à la crise du Moyen-Orient. L'attitude d'Israël est une expression logique de sa politique d'occupation illégale et persistante de territoires arabes et du déni des droits du peuple palestinien. Il est inacceptable qu'Israël fonde le droit de son peuple à l'existence sur le déni du droit d'un autre peuple à l'existence. Il faut enfin comprendre que la paix au Moyen-Orient et, par conséquent, la sécurité de tous les Etats de la région dépendent dans une très grande mesure de la reconnaissance et de l'exercice des droits du peuple palestinien.

61. Puisque la question de Palestine n'a pas été examinée complètement, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien s'est chargé de la tâche complexe et pleine de responsabilités qui consiste à examiner tous les aspects du problème, pour définir et élaborer les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien, et présenter les propositions pouvant aider à les faire appliquer. Les travaux et le rapport du Comité sont fondés sur la Charte des Nations Unies, sur de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, sur les dispositions du droit international et sur l'état actuel des relations au Moyen-Orient. Le rapport, avec ses recommandations, est le résultat d'un très large consensus réalisé au Comité. En définissant tous les éléments de la question de Palestine et en attribuant à celle-ci la place qu'elle mérite dans une solution juste et durable de la crise du Moyen-Orient, le rapport, entre autres choses, pourrait être une importante contribution aux efforts futurs visant à établir la paix au Moyen-Orient.

62. Certains principes pour une solution juste de la question de Palestine ont été réaffirmés par presque toute la communauté internationale à de nombreuses reprises. Un

² Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949.

des principes fondamentaux – qui a trouvé sa confirmation, surtout, dans la Charte des Nations Unies – est l'obligation de s'abstenir du recours à la force dans les relations internationales et, par conséquent, de s'abstenir de l'occupation des territoires d'autres peuples. Il ne peut y avoir d'occupations qui soient bonnes ou démocratiques, et aucun prétexte, quel qu'il soit, ne saurait les justifier. Rien ne peut être substitué à la liberté et à l'indépendance, et la meilleure façon de protéger sa propre liberté est de respecter la liberté des autres. La Yougoslavie appuie fermement la demande de l'écrasante majorité des Membres de notre organisation tendant à ce qu'Israël se retire de tous les territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967.

63. Le droit des Palestiniens de revenir dans leur patrie a été reconnu dans de nombreuses résolutions qui ont été adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. A sa 1969^e séance, tenue le 11 novembre, le Conseil de sécurité a confirmé à l'unanimité ce droit dans une déclaration dont le Président du Conseil a donné lecture, et qui renouvelait

“l'appel qu'il a adressé au Gouvernement israélien pour que celui-ci assure la protection, le bien-être et la sécurité des habitants de ces territoires et facilite le retour de ceux qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités”.

64. A cet égard, nous soulignons la nécessité de mettre strictement en oeuvre la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, demandant le retour des personnes déplacées dans les territoires occupés en juin 1967. On devrait permettre à ces personnes de revenir le plus tôt possible, et leur retour ne devrait pas être assorti d'une condition quelconque. Nous pensons qu'il est indispensable que les Etats directement intéressés et l'OLP, en coopération avec l'ONU, commencent les préparatifs pour assurer les conditions et les solutions appropriées ayant trait au retour du reste des réfugiés.

65. Le peuple palestinien devrait pouvoir déterminer son propre sort, sans ingérence extérieure. L'autodétermination ne peut être réalisée dans des conditions d'occupation ou sur le territoire d'autres Etats. L'autodétermination du peuple palestinien ne deviendra possible que lorsqu'Israël se retirera des territoires occupés et lorsqu'on pourra mettre en oeuvre les dispositions de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité.

66. L'occupation militaire résultant de l'agression armée ne confère aucun droit de souveraineté sur les territoires occupés, ni ne comprend le droit pour l'occupant de disposer d'une façon quelconque de ces territoires en son propre nom ou au nom de qui que ce soit. Israël devrait immédiatement mettre un terme à la pratique illégale qui consiste à créer de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés; il devrait se retirer des colonies déjà créées; il devrait cesser de déplacer la population palestinienne et cesser de l'opprimer. Les plans visant à créer 29 nouvelles colonies de peuplement en 1977 sont la preuve des intentions annexionnistes d'Israël, et cela ne peut certainement pas favoriser la paix qui, au contraire, semble plus éloignée et irréaliste. Le paragraphe 3 de la déclaration susmentionnée du Président du Conseil de sécurité, le 11 novembre 1976, représente une condamnation unanime d'un tel comportement.

67. Puisque toutes les conditions nécessaires à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne seraient pas réunies, même si ces recommandations étaient mises en oeuvre, ma délégation appuie la position exprimée à l'alinéa g du paragraphe 72 des recommandations du Comité [voir A/31/35] disant que tous les pays directement intéressés, y compris un Etat palestinien indépendant, devraient prendre une action commune – sur un pied d'égalité et en se fondant sur les dispositions de la Charte des Nations Unies – pour résoudre tous les problèmes en suspens. Nous pensons que ce n'est que dans ce cadre que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de tous les pays de la région pourront être garanties de façon durable et stable, et ce n'est que de cette façon que les frontières des Etats de la région pourront devenir sûres.

68. Ma délégation regrette que le Conseil de sécurité ait laissé passer l'occasion d'entériner le rapport du Comité au cours de ses séances du mois de juin. Il ne fait pas de doute que le retard apporté à la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien ne peut contribuer à la cause de la paix au Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité devrait adopter des mesures strictes pour assurer la paix et la sécurité; ce sont là ses fonctions fondamentales et son devoir.

69. La juste lutte du peuple palestinien pour réaliser ses droits nationaux inaliénables légitimes, y compris le droit d'établir son propre Etat palestinien indépendant, a été largement appuyée à la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue au mois d'août dernier à Colombo. Par son attitude, la cinquième Conférence a confirmé le point de vue qui avait prévalu à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, à savoir que, sans une solution juste apportée à la question de la Palestine, il ne peut y avoir de solution à la crise du Moyen-Orient, ni de paix durable et stable, ni de sécurité pour tous les pays de la région et au-delà. Ma délégation est convaincue qu'une plate-forme optimale en vue d'une solution juste de la question de Palestine et de la crise du Moyen-Orient dans son ensemble figurait dans le projet de résolution bien connu³ qui a fait l'objet d'un veto au Conseil de sécurité en janvier dernier et qui contenait les principes fondamentaux d'une solution juste et durable, tant du problème palestinien que de l'ensemble de la crise du Moyen-Orient. Les événements les plus récents au Moyen-Orient ont à nouveau attiré l'attention sur la situation difficile dans laquelle se trouve le peuple palestinien et sur les dangers inhérents au report constant de la solution de ce problème. En même temps, par son comportement au cours de la crise récente, ainsi qu'aux réunions arabes au sommet, les 17 et 18 octobre 1976 à Riad, et les 25 et 26 octobre au Caire, l'OLP s'est affirmée comme le seul représentant politique légitime du peuple palestinien, dont l'engagement et l'active participation sont nécessaires pour une solution juste et durable de la crise.

70. Ma délégation estime que l'Assemblée générale devrait entériner le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que ses recomman-

³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément de janvier, février et mars 1976, document S/11940.*

dations et demander leur application de la façon la plus appropriée.

M. Türkmen (Turquie), vice-président, prend la présidence.

71. M. ZAITON (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Le problème de la Palestine constitue un défi sérieux lancé à l'Organisation des Nations Unies. Jamais auparavant, il n'a été plus urgent pour cette assemblée de démontrer qu'elle a la possibilité et la maturité politique de résoudre un problème qui devient de plus en plus complexe avec les années.

72. Des tragédies se sont produites dans bien des régions du monde, conséquences directes d'un partage malheureux d'Etats, mais il est évident que le problème de la Palestine est une des tragédies les plus douloureuses de notre époque. Pendant près de 30 ans, on n'a pas pu trouver de solution à ce problème qui a entraîné quatre guerres désastreuses au Moyen-Orient, infligeant des souffrances indicibles au peuple palestinien qui a été déraciné de ses foyers, privé de ses droits inaliénables et de ses biens. Il est temps de permettre aux Palestiniens de rentrer chez eux et de mener à nouveau une vie normale.

73. Dans le passé, ce sont des considérations humanitaires qui ont dicté nos délibérations sur la question de Palestine. Dans une large mesure, cette question a suscité en nous des sentiments d'impuissance, car nous savions fort bien que l'assistance humanitaire accordée par l'intermédiaire des institutions de l'ONU ne pouvait être qu'un soulagement temporaire que nous apportions à tous ces malheureux et à toutes les personnes déplacées de Palestine. Mais l'urgence qu'il y a à trouver une solution rapide à ce problème doit nous convaincre une fois pour toutes qu'il est nécessaire maintenant de donner une expression concrète à notre préoccupation morale et humanitaire en abordant l'étape où il faudra attaquer la tâche urgente d'aider les Palestiniens à recouvrer leurs droits inaliénables et légitimes de retourner dans leurs foyers, de rentrer en possession de leurs biens et d'obtenir l'autodétermination, l'indépendance nationale et la souveraineté. L'assistance humanitaire ne saurait remplacer une solution juste et viable, fondée sur la reconnaissance de leurs droits inaliénables.

74. Dans ce contexte, ma délégation se félicite vivement de voir que l'on ait récemment accordé au problème palestinien le degré d'urgence qu'il mérite tant. Par sa résolution 3236 (XXIX), l'Assemblée générale a défini les droits du peuple palestinien en termes très précis. Par sa résolution 3376 (XXX), l'Assemblée générale a établi le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont le mandat est d'examiner et de recommander à l'Assemblée générale un programme d'action permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. La Malaisie est heureuse d'être membre de ce comité.

75. L'établissement de ce comité peut être considéré comme l'aboutissement des efforts passés pour corriger une situation qui a causé d'immenses injustices au peuple palestinien. Mais ce qui est plus important encore, c'est que la création de ce comité, de l'avis de ma délégation, constitue un pas dans la bonne direction car il contribue à

attirer l'attention publique mondiale sur le fait que, pour trouver une solution au problème du Moyen-Orient, il est essentiel que le peuple palestinien voie rétablir ses droits inaliénables et qu'il les exerce. Nous estimons que le rétablissement du droit à l'autodétermination serait facilité si Israël évacuait tous les territoires arabes occupés et permettait aux réfugiés et aux Palestiniens déplacés de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens.

76. Le fait qu'Israël persiste dans sa politique obstructionniste ne peut qu'exacerber la tension dans la région. Il ne serait pas honnête de ne pas souligner que, à moins de trouver une juste solution au problème du peuple palestinien, on ne pourra éviter le déclenchement d'une cinquième guerre au Moyen-Orient, avec toutes les tragiques conséquences qu'elle ne manquerait pas d'entraîner. A cette étape tardive, la cause des Palestiniens ne devrait pas être desservie par de nouveaux attermolements et des tactiques obstructionnistes. Comme l'a dit le représentant de l'OLP dans sa déclaration du 15 novembre [*66^e séance*], les Palestiniens n'accepteront pas d'autre patrie que la Palestine, et ils continueront leur lutte pour obtenir une paix et une justice réelles dans la région.

77. Ma délégation prie sincèrement Israël d'affronter les réalités de la situation actuelle en répondant généreusement à l'appel lancé en faveur d'une solution durable du problème de la Palestine, qui est au coeur même de la question globale du Moyen-Orient. Nous prions instamment Israël de faire preuve de bonne volonté et d'offrir des concessions aux Palestiniens en évacuant tous les territoires arabes et en permettant aux Palestiniens déplacés de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, de même que d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté.

78. Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien comporte des recommandations justes et équitables qui méritent notre appui. Ma délégation se réjouit particulièrement de la recommandation selon laquelle les Nations Unies et leurs organes doivent jouer un rôle plus actif dans la recherche d'une solution équitable à la question de Palestine et dans la mise en oeuvre d'une telle solution. Le Comité prie le Conseil de sécurité de prendre toute mesure appropriée en vue de faciliter l'exercice par les Palestiniens du droit de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, et, au paragraphe 45 du rapport, il va plus loin encore et propose que le Conseil de sécurité fournisse des garanties internationales pour le maintien de la paix et de la sécurité de tous les Etats et peuples au Moyen-Orient. Le rôle de l'OLP est un facteur significatif dans la solution générale de la question du Moyen-Orient. La décision par laquelle l'Assemblée générale, à sa trentième session, a invité l'OLP à participer à toutes les conférences sur le Moyen-Orient tenues sous les auspices de l'ONU souligne à l'évidence le fait qu'aucune solution du problème du Moyen-Orient n'est possible sans tenir compte de la participation de l'OLP. Cette décision représente aussi une mesure concrète qui ouvre la voie au rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien.

79. Je conclurai en disant que le Gouvernement de la Malaisie est toujours resté inébranlable dans l'appui qu'il a donné aux droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien de retourner dans ses foyers et vers ses biens, et

d'accéder à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté. Nous avons toujours pensé qu'aucun peuple dans le monde ne doit se voir privé de son droit inaliénable à l'autodétermination. Nous renouvelons ici notre appui au peuple palestinien dans la lutte qu'il mène pour arriver à une solution juste et équitable de son problème. En outre, nous estimons qu'une solution au problème du Moyen-Orient n'aura de sens et d'efficacité que si on la trouve avec la pleine participation de l'OLP, sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties.

80. M. HOLLAI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement continue de penser que la situation explosive du Moyen-Orient et l'état actuel des choses en ce qui concerne la question de Palestine constituent une menace croissante à la paix et à la sécurité internationales. Le conflit du Moyen-Orient est l'un des différents les plus complexes sur la scène internationale, et c'est la question de Palestine qui se trouve au cœur de cette crise. On estime et on accepte généralement que, à moins qu'une solution ne soit trouvée à la question de Palestine, la situation au Moyen-Orient restera une source de danger permanent pour la paix mondiale. La Hongrie s'associe à cette conception de la situation.

81. Cependant, une solution au problème palestinien a déjà été trouvée, tout au moins ici, dans les instances les plus élevées de la communauté des nations. Depuis 1947, l'Organisation des Nations Unies a été saisie des aspects politiques de la question de Palestine et des problèmes qu'elle soulève sous l'angle des droits de l'homme, et, jusqu'à présent, près de 200 résolutions, chacune traitant directement ou indirectement des divers aspects de cette question, ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

82. Ces résolutions posent les principes fondamentaux concernant le peuple palestinien en Palestine, à savoir le droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère, le droit à l'indépendance nationale et à la souveraineté et le droit inaliénable des Palestiniens à retourner dans leurs foyers d'où ils ont été déplacés et à recouvrer les biens qui leur ont été enlevés. Pour la plupart, les dispositions des résolutions, telles que celles que je viens de mentionner, sont claires et elles invitent tous les Etats Membres, en termes dépourvus d'équivoque, à oeuvrer à leur application. Nous déplorons le fait que la mise en oeuvre de ces résolutions ait été empêchée par certains Etats qui, jusqu'à présent, ont été réticents à appuyer, n'ont appuyé qu'avec regret, ou n'ont pas appuyé du tout les efforts en vue de parvenir à un règlement du Moyen-Orient et, dans ce contexte, la cause du peuple palestinien.

83. Le point dont nous sommes saisis aujourd'hui est le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le mandat du Comité était de mettre au point et de recommander à l'Assemblée générale un programme d'application destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits déjà définis et approuvés par l'Assemblée générale, et également à permettre à l'opinion internationale de continuer à manifester son intérêt dans la recherche d'une solution juste de la question de Palestine, favorisant par là l'établissement d'une paix durable au Moyen-Orient. Le rapport contient des propositions détaillées concernant les mesures à prendre pour assurer la mise en oeuvre du programme.

84. La Hongrie est membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et, en cette qualité, a participé au consensus qui a été réalisé sur le rapport du Comité. Les considérations et recommandations qu'il contient, qui sont fondées sur des résolutions antérieures de l'ONU, sont des contributions positives aux efforts déployés en vue de parvenir à un règlement pacifique du problème du Moyen-Orient. Nous appuyons et faisons totalement nôtres ces recommandations.

85. Chacun peut être sûr que le travail du Comité n'a été et n'est dirigé contre aucun pays. Au cours de ses délibérations, le Comité est parti de la conviction fondamentale que la question de Palestine — la mise en oeuvre du droit légitime et inaliénable du peuple palestinien à l'existence nationale souveraine, à une patrie et au retour dans cette patrie — est la pierre angulaire de toute solution juste et durable du conflit du Moyen-Orient, et que c'est cette solution qui doit être l'objectif commun des pays épris de paix. Tous les Etats Membres ont été invités à exprimer leurs vues sur tous les moyens possibles permettant de parvenir à une solution. Au cours de la discussion au sein du Comité, nous avons toujours relevé le haut niveau d'intégrité, de moralité et de responsabilité des participants. Le rapport du Comité est l'expression de cet esprit constructif.

86. A notre avis, le rapport du Comité est un document réaliste, bien équilibré et extrêmement important. Nous souhaitons sincèrement que l'Assemblée générale fasse siennes les recommandations qu'il contient. Cela servirait les intérêts du peuple de Palestine et des peuples de toute la région du Moyen-Orient, ainsi que la paix et la sécurité en général.

87. La Hongrie a toujours appuyé la juste lutte du peuple palestinien et son mouvement de libération authentique. Nous sommes au côté du peuple palestinien dans son combat pour un Etat indépendant qui lui soit propre. Nous pensons que la participation de l'OLP sur un pied d'égalité avec les autres parties est véritablement indispensable dans toutes les tentatives, délibérations et conférences qui se rapportent au Moyen-Orient.

88. En conclusion, je voudrais exprimer notre satisfaction du fait que la question palestinienne commence enfin à occuper la place qui lui revient dans les instances des Nations Unies préoccupées de trouver un règlement politique au conflit du Moyen-Orient. Cela indique manifestement qu'il n'existe pas d'autres possibilités de solution.

89. Tout en reconnaissant le rôle central qui doit être dévolu aux droits du peuple palestinien dans la recherche d'une solution d'ensemble de la situation au Moyen-Orient, mon gouvernement souhaite rappeler sa position, selon laquelle on ne saurait atteindre une paix juste et durable dans cette région que par un règlement politique complet. Cette solution, préconisée et défendue par l'Union soviétique et les autres pays socialistes, doit comprendre le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires occupés à la suite de l'agression d'Israël en 1967, et la satisfaction des exigences nationales légitimes du peuple palestinien, y compris celle d'exercer son droit inaliénable de créer son propre Etat, et l'offre de garanties internationales pour la sécurité et l'inviolabilité des frontières de tous les Etats du Moyen-Orient.

90. M. YANKOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est presque depuis sa création que l'Organisation des Nations Unies a eu à connaître du problème de la Palestine. Toutefois, tout au long de ces années, les efforts visant à trouver une solution viable ont rencontré une opposition très stricte de la part de cercles et de forces bien connus.

91. La stagnation de ce problème ne lui enlève rien de son caractère d'urgence. Ce problème politique aigu va au coeur de l'un des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies : celui du droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. En même temps, il est directement relié à la fonction essentielle de l'ONU en tant qu'instrument du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de leur renforcement.

92. Lorsque l'on considère la question de Palestine sous ces deux aspects, son essence même devient parfaitement claire et fait ressortir la nécessité d'une prompt solution.

93. Ce qui est en cause dans cette affaire, c'est l'exercice des droits légitimes du peuple palestinien qui, comme tous les autres peuples du monde, a le droit de vivre en paix, dans la liberté et l'indépendance. Israël, s'entêtant dans sa politique d'agression et d'expansion aux dépens des pays arabes voisins, a foulé aux pieds les droits du peuple palestinien et a, jusqu'à ce jour, refusé avec obstination de reconnaître que les Palestiniens ont droit à une patrie qui leur soit propre, ont droit de créer leur propre Etat et de vivre comme une nation indépendante au Moyen-Orient.

94. Est-il besoin de le dire, les Nations Unies ont elles-mêmes évolué dans l'examen de tous les aspects de cette question. Alors qu'au début le point de vue qui l'emportait était que la question de Palestine était essentiellement une question d'ordre humanitaire, liée à la situation des réfugiés – et ce point de vue était avancé par ceux qui voulaient déformer et exagérer la nature réelle de ce problème –, plus récemment, l'immense majorité des Etats Membres est convenue d'envisager le problème de manière globale et de le placer dans la perspective politique qui est la sienne. Car le problème palestinien n'a jamais cessé d'être un problème politique, créé par la politique agressive et expansionniste des cercles dirigeants israéliens, avec l'appui et l'assistance actifs de certaines puissances occidentales.

95. Cela s'est manifesté de façon éloquente au cours du débat sur la Palestine aux vingt-neuvième et trentième sessions de l'Assemblée générale, quand, pour la première fois, la question a été discutée de façon complète et avec la participation active de l'OLP.

96. Les résolutions historiques adoptées à ces sessions – 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX), réaffirmées un an plus tard par les résolutions 3376 (XXX) et 3375 (XXX) – ont servi de cadre pour fixer les mesures pratiques à prendre sur la question de Palestine. Ces résolutions réaffirmaient explicitement :

“...les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, y compris :

“a) Le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure;

“b) Le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales” [*résolution 3236 (XXIX), par. 1*].

Ces résolutions reconnaissent également à l'OLP le droit de participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur.

97. Pour cette seule année, le Conseil de sécurité a discuté deux fois de la question de Palestine – en janvier, dans le cadre d'une analyse complète de tous les aspects de la crise du Moyen-Orient, et en juin, quand le Conseil a discuté le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Mais, à l'inverse de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité n'a pas pu prendre de décision, en raison du veto des Etats-Unis.

98. Cette année, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a procédé à un examen détaillé du problème. Il a tenu un certain nombre de séances au cours du premier semestre, puis a fait rapport au Conseil de sécurité. Le Comité, qui n'a jamais mis en cause les droits des Palestiniens, a avancé plusieurs propositions précises pour aider les Palestiniens à exercer ces droits. L'immense majorité des Etats Membres a approuvé le rapport du Comité, car il constitue un pas en avant dans les efforts visant à rétablir les droits légitimes du peuple palestinien.

99. Ces délibérations et les décisions pertinentes qui ont été prises ont confirmé deux faits évidents. Premièrement, les Nations Unies, à une écrasante majorité, à l'exception notoire d'Israël et de ses protecteurs, se sont prononcées en faveur du rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien. En fait, les Nations Unies ont dit à Israël et à ses protecteurs que ces droits ne sont pas négociables. Deuxièmement, la reconnaissance du caractère politique de la question de Palestine et la reconnaissance du prestige international grandissant de l'OLP ont mis en lumière le rôle décisif que les Palestiniens sont destinés à jouer dans le règlement de la crise du Moyen-Orient.

100. L'opinion publique mondiale a reconnu depuis longtemps déjà que la question de Palestine sous-tend toute la crise du Moyen-Orient. L'exercice, par le peuple arabe de Palestine, de ses droits inaliénables et la solution de la question de Palestine sont les éléments clefs du conflit du Moyen-Orient. Si ces deux éléments ne sont pas résolus, le conflit subsistera, de même que subsistera la source explosive de tension dans la région, ce qui fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales.

101. L'Assemblée générale a reconnu cette situation. Dans sa résolution 3236 (XXIX), elle stipulait que le peuple palestinien était une partie principale pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

102. Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien lance lui aussi un avertissement, en disant que : “on ne peut envisager au Moyen-Orient aucune solution qui ne tienne pas pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien” [*A/31/35, par. 59*].

103. La cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés a aussi reconnu que, du

fait que la question palestinienne reste sans solution, la situation au Moyen-Orient continue de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales.

104. La discussion générale à la présente session et le débat en cours sur la question de Palestine ont souligné la gravité de la situation dans la région, résultat de l'absence de tout progrès vers une solution complète du problème. Les raisons de cette impasse sont cependant évidentes.

105. Israël continue de refuser avec entêtement de reconnaître les droits du peuple palestinien et de reconnaître son seul représentant légitime, l'OLP. Israël, avec l'appui, la protection et l'encouragement actifs de ses alliés, continue de saboter les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur le Moyen-Orient. Qui plus est, Israël poursuit sa politique d'agression et d'expansion. Il essaie, par des mesures législatives et administratives arbitraires, d'annexer de façon permanente de vastes portions des territoires arabes qu'il a saisis par la force en 1967. Ce n'est pas par hasard si, rien que cette année, le Conseil de sécurité a discuté par trois fois la situation dans les territoires arabes occupés par Israël, la dernière fois pas plus tard que ce mois-ci, quand a été prononcée une condamnation retentissante contre Israël dans la déclaration autorisée du Président du Conseil, à la 1969^e séance. Dans cette déclaration, un Conseil unanime a manifesté "la vive inquiétude et la préoccupation profonde que lui inspire la grave situation qui règne actuellement dans les territoires arabes occupés du fait du maintien de l'occupation israélienne".

106. A cause de cette situation créée par Israël, le peuple arabe de Palestine a connu des souffrances et des privations indicibles. Les Israéliens ont utilisé la violence, l'arbitraire; ils ont eu recours contre les Palestiniens, de manière croissante et avec une intensité accrue, à des mesures brutales, à la force nue de l'agression militaire et à l'occupation. Un million et demi de Palestiniens ont été chassés de leurs terres par la machine de guerre israélienne. Des centaines de milliers de gens ont été réduits à la misère, dépouillés de leurs droits, forcés d'errer en exil dans divers pays tandis que leur patrie et ses ressources naturelles étaient pillées et systématiquement épuisées par Israël. Les villes et les villages jadis florissants des Palestiniens sont en ruines. Les occupants israéliens, qui n'hésitent pas à recourir aux méthodes inhumaines et universellement condamnées des nazis, mènent une politique de terrorisme institutionnalisé à l'encontre des Palestiniens. Israël s'est engagé dans une guerre massive d'annihilation du peuple de Palestine, qui a osé élever la voix et réclamer ses droits inaliénables et légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est un crime impardonnable pour les cercles dirigeants israéliens et les milieux militaires d'Israël, qui refusent de reconnaître que les Palestiniens, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, ont tout autant que le peuple d'Israël le droit à l'autodétermination et à l'existence nationale. Il est presque impossible, pour toute personne objective, de ne pas voir ce qui ressort de façon frappante de la politique des cercles dirigeants israéliens, c'est-à-dire le caractère discriminatoire de leurs conceptions philosophiques et politiques.

107. Le monde est témoin aussi des manigances néfastes d'Israël et de ses partisans impérialistes eu égard à la

situation au Liban, qu'ils ont essayé de manipuler de façon à semer la discorde entre les Arabes pour diminuer les pressions qui s'exercent sur Israël afin qu'il accepte un règlement politique équitable du problème du Moyen-Orient dans son ensemble.

108. En fait, il devient de plus en plus évident que la politique des "petits pas", morceau par morceau, ne peut mener qu'à une solution qui serait uniquement de l'intérêt des expansionnistes israéliens. L'Égypte, la Syrie et la Jordanie ne recouvreraient pas tous leurs territoires; le Liban serait en constante ébullition; et le peuple de Palestine ne jouirait pas vraiment du droit à l'autodétermination ni de ses droits nationaux légitimes.

109. Il n'est que trop évident que le problème complexe du Moyen-Orient ne saurait être résolu à moins que tous ses aspects ne soient réglés. Une solution juste et durable peut-elle vraiment intervenir si l'on se borne à discuter la question des territoires arabes occupés par Israël en 1967, ou si l'on en fait l'objet d'accords partiels qui ne produisent que des demi-mesures et font abstraction du cœur du problème ?

110. Pourant, il y a une solution, dont les avantages sont universellement reconnus, même par Israël et ses alliés, et même s'ils se contentent d'en parler.

111. Il faut examiner le règlement de la situation au Moyen-Orient, compte tenu de tous ses aspects, au cours de négociations sérieuses, à la Conférence de la paix à Genève, comme l'a proposé l'Union soviétique [A/31/257]. Cette proposition, en fait, envisage la reprise de la Conférence de Genève avec un ordre du jour précis comportant quatre points : retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967; réalisation des droits imprescriptibles du peuple arabe palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat; mise en oeuvre du droit à l'existence indépendante et à la sécurité de tous les Etats qui sont parties directes au conflit – les Etats arabes voisins d'Israël, d'une part, et l'Etat d'Israël, d'autre part – et l'octroi à ces Etats des garanties internationales appropriées; et, enfin, cessation de l'état de guerre entre les pays arabes intéressés et Israël.

112. L'OLP devrait participer aux travaux de la Conférence dès le début, au même titre que les autres intéressés, puisqu'elle représente une des parties principales au conflit.

113. C'est le seul moyen d'aboutir à une solution juste et durable de la crise du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine. En conséquence, la Conférence de Genève est l'instance la plus appropriée pour étudier la question.

114. Nous ne doutons pas que la lutte du peuple de Palestine, sous la direction de l'OLP, va continuer jusqu'à la victoire finale. Nous n'aurions pas été à même de faire une analyse du problème sous tous ses aspects sans la participation active de la délégation de l'OLP, dirigée par son représentant renommé, M. Farouk Kaddoumi. La délégation bulgare saisit cette occasion de dire à quel point elle est heureuse de voir l'OLP contribuer si utilement aux travaux de l'Organisation, car c'est un signe de plus du prestige et de l'autorité internationaux croissants de cette avant-garde du peuple palestinien.

115. Le Gouvernement et le peuple de la République populaire de Bulgarie, qui ont des liens étroits d'amitié et de coopération avec les peuples arabes, et surtout avec le peuple arabe de Palestine et son unique représentant authentique et légitime, l'OLP, continueront d'appuyer et d'aider activement, à l'Organisation des Nations Unies et partout ailleurs, la lutte juste et légitime des Palestiniens contre l'agression israélienne et pour la création de conditions qui permettront aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination et de créer leur propre Etat. Nous ferons notre part des efforts concertés tentés pour aboutir à une solution juste et durable du conflit au Moyen-Orient, dans l'intérêt de tous les peuples de la région et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

116. M. RAZA (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Jeudi 11 novembre, à sa 1969^e séance, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité et par consensus une déclaration de son président sur la situation dans les territoires arabes occupés. Dans cette déclaration, il manifestait l'inquiétude et la préoccupation profondes que lui inspirait la grave situation qui règne actuellement dans les territoires arabes occupés du fait du maintien de l'occupation israélienne, et réaffirmait la demande qu'il avait faite au Gouvernement israélien de garantir la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants de ces territoires et de faciliter le retour des habitants qui avaient dû quitter leurs foyers depuis le déclenchement des hostilités.

117. Ma délégation, parmi d'autres, a applaudi le rôle joué par tous les membres du Conseil de sécurité dans l'adoption d'une déclaration de consensus sur la situation dans les territoires arabes occupés. De telles actions aident les peuples à reprendre confiance dans l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Le sort des réfugiés palestiniens si éprouvés devrait peser sur la conscience de tous les gens honnêtes.

118. La déclaration du Conseil de sécurité faisait allusion aux territoires occupés par Israël depuis la guerre de 1967. Les membres de la Commission politique spéciale, lors d'une séance tenue le matin du jour suivant — le 12 novembre —, ont assisté à la projection d'un film sur Kouneitra, qui s'intitulait de façon tout à fait appropriée "La mort d'une ville". Le film montrait comment des maisons, des magasins et des écoles ont été détruits, et comment ni les hôpitaux ni les mosquées n'ont été épargnés par les forces d'occupation. Le représentant d'Israël, au sein de la Commission politique spéciale, a rejeté le rapport du Comité spécial d'enquête, composé de trois membres, qui avait visité Kouneitra en septembre 1974. Il a déclaré qu'il le rejetait "catégoriquement et totalement... ainsi que ses conclusions, propositions et recommandations⁴". C'est là, en vérité, une attitude négative qui prolonge les souffrances des Palestiniens et rend une solution pacifique et juste du conflit du Moyen-Orient extrêmement difficile à réaliser.

119. C'est un paradoxe de l'histoire que des personnes ayant souffert et ayant dû quitter leurs foyers en Europe se soient établies par la force sur la terre d'un autre peuple et aient fait de ses habitants des réfugiés sans foyers. C'est

M. Balfour, alors ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni — il fut aussi à une époque Premier Ministre du Royaume-Uni — qui, en 1917, a déclaré qu'un foyer pour le peuple juif serait établi en Palestine. Nous appuyons l'avis généralement partagé que Balfour n'avait aucun droit juridique ou moral de choisir une partie de la péninsule Arabique et de déclarer que la population juive, qui vivait et prospérait à l'époque dans diverses parties du monde, serait installée dans une région déjà habitée. Cependant, il faut reconnaître que le seul membre juif du cabinet britannique en 1917, M. Edwin Montagu, a eu le mérite de s'opposer à la proposition de M. Balfour quant à la création d'un foyer juif en Palestine. Il a dû, par ailleurs, abandonner par la suite son poste au sein de ce cabinet. Le Conseil de sécurité avait tout à fait le droit de reconnaître que

"tout acte de profanation des Lieux saints, des sites et des édifices religieux, tout encouragement à un acte de cette nature ou toute connivence dans un tel acte peuvent mettre gravement en péril la paix et la sécurité internationales⁵".

120. Depuis sa création, le Pakistan a constamment défendu les droits du peuple palestinien et s'est opposé à l'agression d'Israël contre ce peuple. Lors du sommet islamique tenu à Lahore, en février 1974⁶, le premier ministre Zulfikar Ali Bhutto, en sa qualité de président du deuxième sommet islamique, a écrit des lettres aux chefs d'Etats membres de la Conférence islamique pour qu'ils appuient l'inscription d'un point distinct sur la Palestine à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a eu lieu de septembre à décembre 1974. Pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, la question de Palestine a été inscrite en tant que point distinct à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, lors de la vingt-neuvième session, en 1974. L'Assemblée générale a invité l'OLP, en tant que seul représentant du peuple palestinien, à participer aux délibérations sur la question de Palestine en séance plénière de l'Assemblée générale. Elle a exprimé sa profonde préoccupation devant le fait qu'une juste solution du problème de Palestine n'avait pas encore été réalisée, et elle a "firmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, y compris le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure et le droit à l'indépendance nationale et à la souveraineté.

121. Les événements au Moyen-Orient ont prouvé sans l'ombre d'un doute que le peuple palestinien doit être partie principale dans l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Lors de la trentième session de l'Assemblée générale, le Pakistan s'est porté coauteur de tous les projets de résolution concernant le Moyen-Orient. Le Pakistan est également membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui a été établi conformément à la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale.

122. Le 15 novembre, nous avons entendu la déclaration du représentant de l'OLP, M. Kaddoumi. Ma délégation a

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Commission politique spéciale, 19^e séance, par. 44.

⁵ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1976, document S/12233.

⁶ Deuxième Conférence islamique des rois et chefs d'Etat et de gouvernement, tenue à Lahore du 22 au 24 février 1974.

été impressionnée par la sincérité de son exposé et par la modération de ses arguments. Il a parlé sans rancœur. Qui peut s'étonner qu'il ait déploré que, pendant 28 ans, le peuple palestinien a été victime de l'injustice ? Qui peut s'opposer à son appel lorsqu'il a dit que le moment était venu de rendre justice sans plus tarder au peuple palestinien ? Ma délégation appuie fermement cet appel. L'affirmation de M. Kaddoumi que "l'OLP adopte une attitude des plus positives à l'égard des efforts diplomatiques et politiques sincères effectués en vue d'aboutir à un règlement juste du problème palestinien" [66^e séance, par. 83] mérite de trouver un écho dans tous les Etats qui déploient des efforts en vue de faire régner la paix au Moyen-Orient.

123. Ma délégation se félicite des travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et appuie fermement les recommandations contenues dans son rapport.

124. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, il faut obliger Israël à se retirer de tous les territoires arabes qu'il a occupés depuis 1967. Israël a l'obligation contraignante de permettre le retour de tous les réfugiés palestiniens déplacés par suite des hostilités arabo-israéliennes. Le droit inaliénable des Palestiniens a été affirmé par l'Assemblée générale dans sa résolution 3236 (XXIX). Entre-temps, Israël devrait cesser d'établir de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés.

125. Le Conseil de sécurité pourrait se voir demander d'examiner sa décision concernant les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de préparer un calendrier pour le retrait complet des forces d'occupation israéliennes des régions occupées depuis 1967, en consultation avec l'OLP.

126. Tant que les Palestiniens seront des apatrides, il ne saurait y avoir de paix au Moyen-Orient. L'établissement d'un Etat palestinien indépendant est la seule façon de mettre un terme à l'impasse dans laquelle se trouve cette région déchirée par la guerre.

127. M. KAUFMANN (Pays-Bas) : Au nom des neuf pays membres des communautés européennes, je voudrais exposer notre point de vue sur la question fort importante dont l'Assemblée est saisie.

128. A plusieurs reprises, les neuf gouvernements ont dit l'importance qu'ils attachent à la question de Palestine. Ce problème est l'une des questions centrales du conflit du Moyen-Orient. Aucun règlement de paix ne pourra intervenir sans qu'il y soit apporté de solution.

129. C'est dans ce contexte que je me permets de rappeler à l'Assemblée que le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, M. van des Stoep, a souligné, dans le discours qu'il a prononcé au cours de la discussion générale, que les pays de la Communauté attachent une importance particulière à l'application des principes suivants :

"Premièrement, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force; deuxièmement, nécessité pour Israël de mettre un terme à l'occupation territoriale qu'il maintient depuis le conflit de 1967; troisièmement,

respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de tous les Etats de la région et leur droit à vivre en paix dans les frontières sûres et reconnues; et, quatrièmement, reconnaissance du fait que, dans l'établissement d'une paix juste et durable, il faut tenir compte des droits légitimes des Palestiniens." [7^e séance, par. 49.]

130. Ces quatre principes visent à prendre en considération tous les aspects d'un règlement de la crise du Moyen-Orient, y compris ceux qui résultent du conflit de 1967 et de la prise de conscience des aspirations du peuple palestinien.

131. C'est avec regret que nos neuf pays enregistrent qu'il n'y a eu, au cours de l'année écoulée, aucun progrès dans la recherche de la paix au Moyen-Orient. Nous sommes d'avis que la situation au Proche-Orient demande une reprise à bref délai des négociations pour chercher un règlement global du conflit au Proche-Orient, conflit qui continue de présenter de graves dangers pour la paix et la sécurité internationales. Ces négociations doivent se fonder sur les éléments élaborés dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur les principes qui viennent d'être énoncés.

132. Nous tenons à réaffirmer que les neuf gouvernements des communautés européennes demeurent prêt à apporter une contribution active à tous les efforts en vue d'un règlement du problème du Moyen-Orient. Dans cette perspective, ils ont à maintes reprises souligné qu'ils sont disposés à envisager de participer à un système de garanties internationales.

133. En répétant que le problème palestinien a acquis un poids déterminant dans la recherche de la paix au Proche-Orient, nos pays tiennent à préciser que l'exercice du droit du peuple palestinien à l'expression effective de son identité nationale pourrait comporter une base territoriale dans le cadre d'un règlement négocié. L'exercice de ce droit doit être compatible avec le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues.

134. S'agissant du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais d'abord rappeler que les neuf pays de la Communauté européenne ont émis des réserves à l'égard de la constitution de ce comité. Ces réserves concernaient surtout la base du mandat du Comité. Nous étions d'avis, en effet, comme l'ambassadeur de l'Italie, M. Vinci, l'a dit au nom de nos pays lors de la trentième session de l'Assemblée générale⁷, que les textes sur lesquels reposait le mandat du Comité, à savoir les résolutions 3376 (XXX) et 3236 (XXIX), isolaient l'un des aspects du règlement au Proche-orient et portaient ainsi atteinte au cadre fixé par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

135. En dépit de ces réserves, nos neuf gouvernements ont examiné avec intérêt le rapport du Comité, estimant qu'il s'agissait là d'un effort pour donner une expression

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières, 2399^e séance.*

concrète aux droits du peuple palestinien, dont la mise en oeuvre doit constituer l'un des éléments fondamentaux d'un règlement au Moyen-Orient.

136. Nos neuf gouvernements sont convaincus qu'une approche équilibrée et réaliste du problème du Proche-Orient doit prendre en considération tous les aspects de la question simultanément, car toutes les composantes du règlement de paix sont indissociables. Comme je viens de l'indiquer, le mandat qui a été donné au Comité ne reflète pas cette relation indivisible. Nous notons en effet que, dans le résumé des délibérations du Comité, le rapport mentionne, à l'alinéa c du paragraphe 52, le principe de frontières sûres et reconnues pour tous les Etats de la région. Par contre, les recommandations du rapport, qui constituent le résultat agréé des travaux du Comité, ne tiennent compte, elles, que de deux éléments du règlement de paix, à savoir le retrait israélien et les droits palestiniens. Nous déplorons que le troisième élément ne figure pas parmi ces recommandations. Celles-ci souffrent donc d'un déséquilibre fondamental, raison pour laquelle nous ne pourrions nous y associer.

137. Les neuf gouvernements des communautés européennes estiment en effet que la mise en oeuvre des droits du peuple palestinien ne peut intervenir que dans le cadre d'un règlement d'ensemble, seule formule susceptible de concilier les droits légitimes et les préoccupations de toutes les parties, puisqu'elle ne dissocie pas les divers éléments du problème.

138. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Aux termes de la résolution 3376 (XXX), le rapport et les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien auraient dû être présentés à l'Assemblée avec un compte rendu des mesures prises à leur égard par le Conseil de sécurité. Celui-ci ayant été empêché de prendre quelque mesure que ce soit à la fin de son examen du rapport, le Comité n'a eu d'autre recours que de réaffirmer ses recommandations et de les soumettre, selon leurs mérites, à la considération de l'ensemble des Etats Membres.

139. Ma délégation, qui fait partie du Comité, souscrit entièrement à ces recommandations qui constituent, à notre sens, un programme cohérent de mise en oeuvre, de nature à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits reconnus aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 3236 (XXIX). Je ferai remarquer, en passant, que le mandat du Comité se bornait à l'élaboration de ce programme.

140. Ma délégation n'a pas eu de difficultés à accepter ce dernier, puisque, auteur de la résolution précitée, elle reconnaît le droit légitime et inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'indépendance nationale, ainsi que le droit des Palestiniens à retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, dont ils ont été déplacés et déracinés. Pour la même raison, nous avons pu appuyer l'idée selon laquelle la participation de l'OLP, représentant le peuple palestinien, est indispensable dans tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient et la Palestine, lesquels sont entrepris sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, ayant toujours soutenu le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, en violation de la Charte et des résolutions pertinentes de l'ONU, nous

considérons l'évacuation des territoires occupés comme un élément fondamental du programme proposé, et cela est d'autant plus vrai que l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ne pourrait être plein et entier que dans le cadre d'une Palestine libérée et indépendante. Tout cela pour dire que nos propositions reposent sur des principes que seuls des gens de mauvaise foi peuvent mettre en doute.

141. Le programme lui-même nous paraît avoir d'autres mérites, dont celui, en particulier, d'offrir une approche intégrée à une situation où il est question à la fois d'exercice de droits individuels, d'exercice de droits nationaux, de protection des populations civiles en temps de guerre, d'évacuation des territoires occupés, d'opérations de maintien de la paix, d'administration intérimaire par l'ONU, d'établissement de communications, d'aide économique et technique des Nations Unies et de restauration de la paix, bref, une situation bien délicate et compliquée. La recherche de solutions à tous ces problèmes eût été très difficile, sinon impossible, si notre comité ne s'était pas laissé guider par les idées suivantes.

142. Premièrement, il faut assurer à ses recommandations une base juridique inattaquable, car, qu'il s'agisse du droit de retour des Palestiniens, du droit à l'autodétermination et à l'indépendance, de la protection de personnes civiles, de l'interdiction de créer de nouvelles colonies de peuplement ou de l'abandon de celles déjà établies, nos textes de base sont connus, ces textes étant les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et la Convention de Genève de 1949.

143. Deuxièmement, il faut renforcer le rôle des Nations Unies dans le processus du règlement, en tenant compte, comme le stipule la résolution 3376 (XXX), de tous les pouvoirs conférés par la Charte aux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, sans méconnaître que, le moment venu, les parties au conflit ont leur rôle à jouer et doivent entrer en scène. Nous retrouvons ici les recommandations sur l'envoi temporaire de forces de maintien de la paix, l'administration provisoire par l'Organisation des Nations Unies des territoires libérés, leur assistance en matière économique, technique et de communications, et leur participation au règlement des problèmes de fond.

144. Troisièmement, il faut faire appel au Comité international de la Croix-Rouge et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, institutions connues et ayant eu des expériences en Palestine pour la solution des problèmes de logistique.

145. Et, quatrièmement, il faut faire preuve d'esprit pratique en divisant les problèmes en plusieurs éléments ou phases chronologiques auxquels correspondent des recommandations appropriées.

M. Lang (Nicaragua), vice-président, prend la présidence.

146. Tel est l'esprit qui sous-tend les recommandations sur lesquelles ma délégation ne voit pas revenir après les exposés complets et clairs fait à leur sujet par le Président et le Rapporteur de notre comité [66^e séance]. Je m'en serais tenu là moi-même si, pour sa part, ma délégation n'avait pas d'autres observations à présenter sur les com-

mentaires faits sur le rapport par Israël [70^e séance] et par les délégations qui se sont abstenues ou qui ont voté contre le projet de résolution S/12119, soumis à l'approbation du Conseil de sécurité le 29 juin 1976⁸.

147. Il convient d'en parler, puisque le rejet de ce projet est susceptible soit de jeter des doutes sur le bien-fondé juridique et politique de nos recommandations, soit, à tout le moins, d'amener certaines délégations à se demander s'il faut encore insister, dès lors que le Conseil de sécurité lui-même a refusé de prendre les mesures nécessaires pour la mise en application du programme proposé.

148. Les commentaires des délégations auxquels je me suis référé tantôt sont unanimes sur un point : la priorité à donner à la négociation, seul moyen susceptible d'assurer une solution d'ensemble et simultanée de tous les problèmes. Pourtant, les délégations concernées reprochent au programme proposé de ne pas avoir les vertus de cette solution d'ensemble.

149. Comme le Président du Comité le souligne dans sa lettre d'envoi du rapport, ce sont là des "considérations dépassant le cadre du mandat du Comité" [A/31/35, p. 1]. Si on lui demandait son avis, le Comité ne rejeterait jamais l'idée de "négociation", mais il rejeterait, par contre, l'idée sous-jacente consistant à dire que l'existence de négociations signifie dessaisissement de l'Organisation des Nations Unies, la fin de son rôle actif dans le règlement des problèmes de Palestine ou son abaissement au rang de salle d'enregistrement.

150. C'est l'Organisation des Nations Unies qui a créé Israël, et qui a ainsi "consacré le passage d'un peuple de l'anonymat à l'identité politique⁹"; c'est l'ONU qui a la responsabilité d'empêcher que sa propre création ne fasse disparaître les droits inaliénables du peuple palestinien; c'est encore l'ONU qui a le devoir d'empêcher que, par une sélectivité gratuite, Israël ne prenne sur lui de déposséder, priver et désavantager de façon permanente ceux dont les revendications portent simplement sur des droits que nous, les Etats Membres, conservons et protégeons jalousement pour nous-mêmes. A notre avis, toute recherche d'une solution qui vise à s'affranchir de l'autorité de l'Organisation et à ignorer ses nombreuses résolutions perd sa crédibilité et le sceau du consensus universel.

151. La Conférence de Genève n'est pas apparue *ex nihilo*; c'est l'ONU qui a décidé de la convoquer et elle a gardé, nous n'en doutons pas, le pouvoir d'amender et de compléter les principes de base servant de cadre aux négociations. C'est à ce sujet que les délégations que j'ai mentionnées plus haut ont adopté des positions divergentes, et c'est là aussi l'objet de ma deuxième remarque.

152. Le problème qui s'était posé et se pose toujours devant le Conseil de sécurité est celui de savoir s'il est nécessaire ou non de compléter le cadre posé par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973); s'il est nécessaire ou non de réparer l'omission commise lors de l'adoption de ces

résolutions, et s'il y a lieu ou non que le Conseil de sécurité reconnaisse et affirme les droits nationaux et inaliénables du peuple palestinien. Rejoignant la majorité, les quatre pays occidentaux – à savoir, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Suède – qui se sont abstenus ont donné une réponse affirmative à ces questions lors de leurs explications de vote au Conseil de sécurité sur le projet de résolution S/12119. Ils ont donc souligné l'isolement de la délégation américaine, qui reste figée dans sa thèse selon laquelle le peuple palestinien peut avoir des intérêts et jamais des droits. Ce qu'il faut en retenir, c'est que, même au Conseil de sécurité, la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien marque un progrès, et que la majorité soutient la nécessité de laisser à l'ONU la haute main sur le processus de règlement de la crise du Moyen-Orient et de Palestine.

153. Dès lors, que devons-nous dire de la demande israélienne tendant à ce que l'Assemblée rejette catégoriquement le rapport et les recommandations du Comité qui, selon cette délégation, saboteraient toute démarche dans le sens d'un règlement négocié? Avant de nous tenir un tel langage, Israël devrait d'abord nous dire si la consécration de son existence, la consécration du "passage d'un peuple de l'anonymat à l'identité politique¹⁰", si ce passage donc résulte d'une négociation avec les Palestiniens ou d'un acte déclaratoire adopté par l'Assemblée générale. Israël devrait nous dire pourquoi l'ONU a pu prendre un tel acte déclaratoire à son égard et non au sujet du peuple palestinien.

154. Israël nous dit que le rapport du Comité n'est ni plus ni moins qu'une formule de démembrement de l'Etat d'Israël. Vouloir faire évacuer tous les territoires occupés et refuser l'acquisition de territoires par la force en violation des principes de la Charte et des résolutions pertinentes de l'ONU; demander la renonciation à la politique de colonies de peuplement; demander le retrait des citoyens israéliens des colonies établies depuis 1967 en territoires occupés; si tout cela s'appelle démembrement d'Israël, alors nous disons oui à un tel démembrement. Tout le reste est paranoïa.

155. Israël nous dit encore que l'OLP envisage d'occuper le territoire d'Israël, la rive occidentale du Jourdain, la bande de Gaza et le Royaume hachémite de Jordanie. Ainsi, avant de lui rendre son territoire, Israël traite déjà le peuple palestinien d'expansionniste. Or ce peuple ne demande aujourd'hui que la libération de son territoire, afin d'y exercer ses droits nationaux à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale. Au-delà, ce ne peut être que spéculation et procès d'intention d'autant plus inacceptables qu'ils sont les faits d'un pays qui se déclare attaché à la négociation.

156. La souveraineté nationale des Etats, que les représentants d'Israël ont voulu minimiser à l'occasion de l'agression d'Entebbe – puisqu'il s'agissait peut-être de la souveraineté d'un Etat africain –, est invoquée par les mêmes représentants pour nier aux Palestiniens le droit de retourner dans leurs foyers. Ils disent que "ce droit que les Arabes palestiniens se sont arrogé est en conflit avec le droit international, fondé sur le principe de la souveraineté des

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'avril, mai et juin 1976*.

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, troisième session, deuxième partie, Séances plénières (207^e séance)*, p. 332.

¹⁰ *Ibid.*

Etats. Il s'ensuit qu'il ne saurait être fondé sur les résolutions de l'ONU".

157. En admettant même qu'Israël puisse ainsi se dégager des obligations que lui impose la résolution 194 (III), comment pourrions-nous ne pas confronter la position d'Israël avec celle adoptée par la Conférence internationale des droits de l'homme, le 7 mai 1968 ? Dans sa résolution I, intitulée "Respect et application des droits de l'homme dans les territoires occupés", la Conférence affirme

"... le droit inaliénable de tous les habitants qui ont quitté leurs foyers à la suite du déclenchement des hostilités au Moyen-Orient d'y retourner, de reprendre une vie normale, de recouvrer leurs biens et leurs foyers et de rejoindre leurs familles conformément aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹¹".

L'autorité de la Déclaration s'impose, selon nous, à Israël comme à tout le monde.

158. Israël veut enfin tirer argument de la composition du Comité pour suggérer que les recommandations soumises au Conseil, et maintenant à l'Assemblée générale, sont empreintes de partialité. Il soutient notamment que, parmi les membres du Comité, seuls quatre pays entretiennent des relations diplomatiques avec lui. Cet argument peut être retourné, car comment se fait-il que les recommandations du Comité aient été adoptées unanimement par tous ses membres, que ceux-ci entretiennent des relations diplomatiques avec Israël ou non ? Cela prouve que le Comité a fait un examen et une analyse objectifs de la situation, et il appartiendrait plutôt à Israël de trouver, parmi les pays qui maintiennent des relations diplomatiques avec lui, un seul pays qui s'opposerait au droit de retour des Palestiniens ou qui serait contre le principe de l'évacuation des territoires arabes et palestiniens occupés par la force et illégalement. Cet argument quant à la partialité du Comité doit donc être rejeté, d'autant plus que les pays parties au conflit et tous les Membres de l'ONU ont été invités à participer à nos travaux ou à faire connaître leur point de vue. Israël, quant à lui, n'a même pas daigné répondre à cette invitation.

159. Pour rassurer Israël, nous pouvons aussi proclamer que nous sommes en faveur de la reprise des négociations de Genève. Mais nous ne croyons pas en la vertu de négociations si toutes les parties intéressées ne sont pas mises au préalable sur un pied d'égalité, si on doit encore parler de droits pour les uns et d'intérêts pour les autres. C'est pour que cela que nous insistons – et c'est aussi l'objectif du Comité – pour que les droits nationaux du peuple palestinien soient sauvegardés dans le cadre de ces négociations, dont le succès ou l'échec dépend de la reconnaissance ou de la méconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien, droits qui se trouvent après tout au coeur du problème du Moyen-Orient.

160. A cause de la position prise par Israël et par les Etats-Unis, le Conseil de sécurité a trébuché sur ce point; la Conférence de Genève ne fera pas mieux, malgré la

reconnaissance par tous de la nécessité d'une solution urgente. Il y a là un obstacle certain, qu'il appartient à l'Assemblée générale de lever en réaffirmant son autorité et en donnant son appui sans réserve aux rapport et recommandations du Comité.

161. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : En raison de ce qu'a déclaré M. Herzog à la séance précédente, je me vois contraint d'attirer votre attention sur la genèse de la question de Palestine, comme je l'ai déjà fait bien souvent. A cette heure tardive, je serai aussi bref que possible, mais j'espère pouvoir rappeler à l'Assemblée un nombre suffisant de faits historiques pour que vous vous érigiez en juges sur la question de savoir si M. Balfour et, plus tard, M. Truman avaient le droit de créer l'Etat d'Israël.

162. A la fin de la première guerre mondiale, les Juifs, y compris un petit groupe de sionistes, représentaient moins de 8 p. 100 de la population de Palestine. Les sionistes ne cessaient de faire de la propagande auprès des masses européennes ignorantes – non pas auprès des dirigeants – en disant que la Palestine était une terre sans peuple et que les sionistes étaient un peuple sans terre.

163. Après la première guerre mondiale, les masses populaires en Europe et en Amérique se préoccupaient surtout de leur propre bien-être. Elles n'avaient pas le sens de la politique. On aurait dû leur rappeler le principe de l'autodétermination que le président Wilson, des Etats-Unis, avait expliqué. La première guerre mondiale était censée avoir été menée pour libérer l'Europe et le reste du monde de ce que l'on appelait le militarisme allemand.

164. M. Wilson, en expliquant le principe de l'autodétermination à la Société des Nations, posa comme corollaire le principe selon lequel la souveraineté appartient au peuple.

165. Aujourd'hui, nous savons fort bien que la Palestine était une entité séparée. Nous connaissons les termes de l'accord Sykes-Picot-Sazonov, qui fut secrètement signé par les trois alliés de la première guerre mondiale, le Royaume-Uni, la France et la Russie tsariste. Le nom de "Sazonov" fut effacé de l'accord en 1917, lorsque la Russie renversa le vieux régime et établit, par la révolution, le communisme dans ce pays.

166. L'accord Sykes-Picot stipulait que les pays du Croissant fertile devaient être divisés en quatre mandats : le Liban sous mandat français, la Syrie sous mandat français, l'Irak sous mandat britannique, et la Palestine sous mandat britannique. La Syrie et le Liban ne furent pas placés ensemble sous un seul mandat français, mais sous deux mandats séparés. Et l'Irak et la Palestine se trouvèrent placés chacun sous mandat britannique séparé.

167. En 1917, le Royaume-Uni était en train de perdre la guerre contre les troupes allemandes de Guillaume II. Les sionistes étaient très actifs tant en Angleterre qu'aux Etats-Unis. Le seul salut pour le Royaume-Uni et son alliée, la France, était de faire entrer les Etats-Unis dans la première guerre mondiale. C'est, entre autres choses, en raison de ces activités des sionistes que les Etats-Unis furent projetés dans la première guerre mondiale.

¹¹ Voir *Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme, Téhéran, 22 avril-13 mai 1968* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XIV.2), chap. III.

168. Voilà les faits, et je défie M. Herzog ou quelque sioniste que ce soit de les réfuter. Ils font partie de l'histoire; ils en sont la genèse.

169. Donc les principes pour lesquels les alliés avaient lutté – la liberté des peuples, l'auto-détermination – furent laissés de côté.

170. Je me souviens de mon premier voyage en Palestine en 1925 – il y a de cela 51 ans. Il y avait déjà de l'agitation, parce que la déclaration Balfour avait été interprétée par l'Agence juive de l'époque comme signifiant que la Palestine devait être le foyer des Juifs du monde entier. C'est à cette fin que le mouvement sioniste travaillait : le rassemblement de tous les Juifs du monde en Palestine.

171. Mais il n'y avait pas de peuple juif; il y avait une religion juive. Il n'y avait pas de nationalité juive; il y avait des ressortissants de nombreux pays. Certains Juifs étaient fiers d'être des ressortissants de certains pays. Les Juifs français étaient fiers d'être français. Les Juifs britanniques étaient fiers d'être britanniques.

172. A qui Arthur Balfour a-t-il adressé sa déclaration ? A un anglais qui se trouvait être juif : M. Rothschild. Rothschild était le dirigeant de la communauté juive, le dirigeant honoraire; généralement, les hautes distinctions vont avec la richesse. Rothschild était un homme riche.

173. Lorsque M. Balfour écrivait cette déclaration, le 2 novembre 1917, M. Rothschild, parmi d'autres, se rallia à l'espoir – je paraphrase maintenant – que la Palestine deviendrait un foyer national pour les Juifs. Ils avaient pensé utiliser le mot "Etat", mais Rothschild eut peur d'utiliser ce terme – je l'ai appris par ses cousins en France au cours des années 30 – de crainte que cela ne suscite une réapparition de sentiments antijuifs en Europe, comme ce fut le cas au moment de l'affaire Dreyfus. Dans ce cas, non seulement les Rothschild, mais tout Juif qui connaissait la prospérité, redoutaient qu'on ne leur dise : "Allez chez vous; vous avez votre propre Etat". C'est pourquoi ils ont utilisé les mots "foyer national" au lieu du mot "Etat".

174. Je fais la genèse de la situation. Je n'utilise pas de lieux communs. Je n'ai recours ni à l'insulte ni à l'invective. Je donne des faits.

175. La déclaration Balfour stipulait que le Gouvernement de Sa Majesté – c'est-à-dire le Gouvernement du Royaume-Uni – ferait tous ses efforts pour faciliter la réalisation d'un foyer national en Palestine – non pas un "Etat" –, étant entendu que rien ne viendrait porter atteinte aux droits civils, religieux et politiques de la population autochtone, c'est-à-dire du peuple de Palestine. Oublions qu'ils étaient arabes; ils étaient palestiniens. Ils avaient une entité séparée; autrement, ils n'auraient pas vécu séparément, sous mandat britannique. Même sous l'empire Ottoman, les Libanais avaient une entité séparée; les Syriens avaient une entité séparée; et ils étaient autonomes. De même étaient les Palestiniens. De même étaient les Irakiens.

176. Alors, comment a-t-on pu dire que la Palestine était une terre sans peuple ? C'était seulement le slogan que les sionistes utilisaient dans leur propagande pour la création d'une entité sioniste étrangère au cœur du monde arabe.

177. M. Herzog a parlé de nos Juifs. Nos Juifs étaient des sionistes spirituels et non pas politiques. Ils regardaient cette haute montagne que la Bible appelle Sion : "Je lève ma tête en prière vers Dieu". Ce sont ces Khazars européens qui se trouvaient avoir la même religion sémite, leurs ancêtres ayant été convertis au judaïsme au VIII^e siècle, qui ont prétendu que Dieu leur avait donné la Palestine. Comme si, justement, les populations autochtones qui étaient déjà là étaient regardées avec mépris par Dieu, encore qu'elles croyaient aussi en Dieu. Cette région est la source même des trois religions monothéistes. Les sionistes ont utilisé le judaïsme – qui, je le répète, est une noble religion – à des fins politiques. Ils étaient européens et avaient besoin de motivation. Ils ont joué sur les sentiments religieux des Juifs européens et, plus tard, sur les mêmes sentiments de nos Juifs à nous, pour prétexter que les Juifs étaient le peuple élu de Dieu. J'ai dit et j'ai répété que si c'était le peuple élu de Dieu, alors Dieu a des sentiments de discrimination, une discrimination que nous combattons ici constamment.

178. L'accord Sykes-Picot, auquel j'ai fait allusion, a été signé par la France et la Grande-Bretagne en 1917 ou à la fin de 1916, j'ai oublié maintenant. Mais les Britanniques avaient déjà, par le truchement du Haut Commissaire McMahon, haut commissaire en Egypte, promis au chérif Hussein, de la Mecque, que les Arabes deviendraient indépendants. Voilà pourquoi cet accord est demeuré secret. Lorsque les troupes tsaristes russes furent battues par Hindenburg, un exemplaire de l'accord Sykes-Picot-Sazonov tomba entre les mains des Allemands, et ceux-ci, qui étaient les alliés des Turcs, envoyèrent aussi un exemplaire de cet accord au chérif Hussein, qui se trouvait à Djedda, par l'intermédiaire de Jamal Pasha, qui était commandant de la quatrième armée. Je me souviens très bien que, lorsque j'étais enfant, j'ai vu Jamal Pasha quand il vint à Beyrouth. Et à qui le pauvre Haut Commissaire McMahon envoya-t-il la plainte du chérif Hussein ? Au Ministère des affaires étrangères, qui, à son tour, envoya un orientaliste, le professeur Hogarth, pour leur dire que tout cela n'était qu'une fiction.

179. Bien sûr, tout est permis en période de guerre. Mais la guerre terminée, les Arabes ont découvert que ce n'était pas du tout une fiction. Et lorsque le chérif Hussein s'est plaint, qu'ont-ils fait, les Britanniques d'alors ? Ils l'ont banni et envoyé à Chypre, où il est mort en 1924. Nombreux ont été ceux d'entre nous – j'avais 19 ans alors – qui ont manifesté contre la perfidie du Gouvernement britannique de l'époque.

180. Une terre sans peuple et un peuple sans terre ? Quelle fiction ! Quatre-vingt-treize pour cent de la population étaient constitués de Palestiniens autochtones alors que les architectes du sionisme ont été les Khazars convertis au judaïsme au VIII^e siècle. Voilà les faits. Ils sont éloquentes. Telle est l'histoire de la région.

181. Les Juifs arabes – je les appelle "Juifs arabes" – de Bagdad étaient tenus en haute estime au cours des siècles parce qu'ils étaient arabes. Il se trouvait aussi qu'ils étaient juifs. Les Arabes d'Espagne, qui se trouvaient être juifs, comme l'a dit M. Herzog, ont contribué à la culture arabe parce qu'ils étaient arabes. Ils croyaient au même Dieu. Et on commença alors à les endoctriner.

182. Il n'y avait pas de problème juif dans les pays arabes. Ceux qui ont créé le problème juif, ce sont les Khazars, dont les ancêtres avaient été convertis au judaïsme au VIII^e siècle. Ils avaient une religion sémitique. Les Français avaient une religion sémitique aussi, mais ce ne sont pas des sémites. Les Britanniques avaient une religion sémitique; ce sont des chrétiens, mais ils ne sont pas sémites. Les musulmans nigériens ont une religion sémitique, l'islam, mais ils ne sont pas sémites.

183. Cela mérite d'être répété. Ces Khazars étaient étrangers au pays, et ils le sont toujours, malheureusement. Pourquoi des étrangers ? Parce qu'ils voulaient se tailler au Moyen-Orient un Etat où ils pourraient rassembler tous les Juifs du monde entier. Il y a 16 millions de Juifs dans le monde, et cela explique les colonies de peuplement, qui sont les premiers jalons de leur expansion.

184. A propos des Palestiniens qui ont été dispersés en 1948, M. Herzog a dit que les dirigeants arabes leur avaient dit de partir; cela n'est pas tout à fait vrai. Beaucoup ont quitté la Palestine par frayeur après Deir Yassin. Les sionistes ont complètement effacé cette petite ville. Ils en ont rasé les arbres, mitraillé même les animaux. Et la population fut effrayée. Ceux des arabes qui n'ont pas entendu parler de Deir Yassin ne sont pas partis. Mais beaucoup d'autres ont été effrayés et sont devenus des réfugiés.

185. M. Herzog parle du Liban. J'ai pris le temps de faire quelques recherches. Pourquoi cette connivence entre les alliés et un des dirigeants libanais pour répartir les Palestiniens en 16 camps ? Ils pensaient que tôt ou tard le Liban les assimilerait. Le Liban, pays libéral, n'y voyait rien à redire. Mais qui les a obligés à fuir vers le Liban ? Qui les a obligés à fuir vers la Jordanie ? Qui les a obligés à se disperser dans tous les pays arabes ? Le terrorisme des sionistes. Les Palestiniens ne savaient rien du terrorisme. Si un meurtre était commis – cela arrivait peut-être une fois en un an ou deux –, tout le monde était choqué. Ces gens respectaient la vie.

186. Maintenant, de quel droit le Gouvernement du Royaume-Uni de l'époque avait-il fait une promesse à propos d'une terre qui n'était même pas une colonie ? C'était un mandat. Et, en vertu de ce mandat, le Gouvernement du Royaume-Uni devait préparer la population autochtone à l'autodétermination. L'a-t-il fait ? Non pas ! Il a autorisé un flot d'immigrants à venir dans le pays. Finalement, il a pensé qu'il avait commis une erreur et il a commencé à envoyer des commissions en Terre sainte.

187. Et alors, vous savez ce qu'ont fait les sionistes ? Ils ont commencé à pendre les soldats britanniques aux branches des oliviers. Quant le comte Bernadotte a voulu faire quelque chose, ils l'ont tué. Lord Moyne a été tué. L'hôtel du roi David, à Jérusalem, a sauté. Qui a fait tout cela ? Les Arabes ? Non : les Juifs. Aussi, beaucoup de Palestiniens ont pensé que si les Juifs sionistes – pas nos Juifs, mais ces Européens qui utilisent le sionisme comme mobile à une fin politique – avaient recours à ces méthodes, peut-être que si nous utilisions, nous aussi, le terrorisme, à notre tour, nous réussirions.

188. Comme je leur disais, il y a 25 ou 30 ans, c'étaient les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le monde occidental qui

appuyaient les sionistes, toujours pour des motifs peu avouables. C'est pourquoi, finalement, ils sont parvenus à découper un Etat. Je me rappelle comment ils ont fait pression à Lake Success. Je ne dirai pas qui, parce que je ne veux heurter la susceptibilité de personne, mais ils ont envoyé un prélat en Amérique latine pour rassembler des voix en leur faveur. Et ils ont dit, du haut de cette tribune, encore et toujours – quoique pas aujourd'hui –, que c'était une terre inhabitée, autrement dit une terre vide, alors que les pauvres Juifs khazars n'avaient, eux, pas de terres. C'était vrai, mais était-ce une raison pour les imposer au peuple autochtone de Palestine ?

189. La religion ne constitue pas une nationalité. Comme je l'ai dit maintes et maintes fois, les ressortissants d'un pays sont fiers non pas d'être juifs, mais d'être français, anglais, américains, ou ce que vous voudrez. Comment le monde arabe pourrait-il se sentir à son aise, alors que le but ultime des sionistes est de continuer à endoctriner ces Juifs aux quatre coins de la terre pour les persuader de venir tous se rassembler en Palestine ?

190. M. Herzog a dit que l'histoire des Juifs de Palestine remontait à 4 000 ans. Si j'en juge par mes humbles recherches historiques sur cette région, ni la Judée ni Israël n'ont duré plus de trois ou quatre siècles. Les habitants, dans les deux cas, en étaient juifs, et ils se battaient les uns contre les autres. Mais d'autres aussi, dans la région, se battaient entre eux. Nous étions tous des sémites alors. Quand je parle de la Judée ou d'Israël, je veux dire que leurs peuples étaient sémites, et qu'ils se battaient les uns contre les autres, comme nous, Arabes, nous battons les uns contre les autres. Ce n'est pas bien, mais cela n'a rien de bien particulier.

191. Il n'y a pas de sang juif; il n'y a pas de sang arabe; il n'y a pas de sang américain. Ce sont les sionistes qui prétendent le contraire, pour faire vibrer la chanterelle des sentiments de tous ceux qui sont juifs, mais qui ne le sont pas politiquement. Ils veulent en faire des juifs, politiquement parlant.

192. Et qui a fait tout cela ? Les Khazars, dont les ancêtres n'ont jamais vu la Palestine. Il se trouve qu'ils ont embrassé le judaïsme, comme je l'ai déjà dit, huit siècles après Jésus-Christ.

193. On peut dire que c'est Balfour qui a préparé la voie à la création d'Israël. Après lui, il a eu M. Truman, qui, à plus de 6 000 miles des lieux, pensait qu'il devait créer Israël par un partage de la Palestine. Si vous lisez ses mémoires, vous verrez que les sionistes ne lui laissaient pas la paix. Finalement, quand les experts du Département d'Etat spécialisés dans les affaires du Moyen-Orient lui dirent : "Ce n'est pas notre intérêt de nous mettre à dos les Arabes", il leur a répondu : "Combien y a-t-il d'Américains d'origine arabe parmi mes électeurs ?"

194. Est-ce là se fonder sur la justice ? Tout ce qui n'est pas fondé sur la justice s'effondrera nécessairement, tôt ou tard.

195. Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises – jé le mentionnais l'autre jour au Conseil de sécurité –, Jérusalem est sacrée pour les trois religions. Pourquoi les Juifs devraient-ils en avoir le monopole ? Pourquoi devrait-ce

être la capitale d'une religion monothéiste ? Pourquoi ? Il y a 16 millions de Juifs. Si l'on prend l'étalon démographique, il y a 1 milliard de chrétiens et 600 ou 700 millions de musulmans. Alors ? Simplement parce que Dieu leur a parlé ? Je peux très bien dire que Dieu est en train de me parler maintenant. N'importe qui peut dire ça. C'étaient des paraboles inscrites dans les anciennes écritures, et qui sont devenues intelligibles pour un peuple qui avait alors une forme tribale de gouvernement.

196. Les sionistes ne peuvent survivre que dans un climat de tension. De même les réfugiés palestiniens, jusqu'au jour du jugement dernier – je dis jusqu'au jour du jugement dernier, parce que le monde tire peut-être à sa fin –, n'oublieront jamais leur patrie. Pourquoi sont-ils si tenaces ? Parce qu'après tout c'est leur patrie. Vous voulez qu'ils se soumettent, comme les Peaux-Rouges ? Mais ce ne sont pas des Peaux-Rouges. Pourquoi, vous, Américains, ne rendez-vous pas Manhattan aux Peaux-Rouges ? Vingt-quatre dollars, ce n'est rien du tout. Je ne sais pas comment ils ont pu le vendre pour 24 dollars. Vous leur avez donné de la verroterie et vous les avez mis dans des réserves.

197. Nous n'intervenons pas dans vos affaires. Pourquoi voulez-vous intervenir dans les nôtres ? Naturellement, la Palestine est au carrefour de trois continents. Au nord, il y a la Russie. Il importe peu qu'elle soit tsariste ou communiste. La Russie a un œil sur le Moyen-Orient. C'est une question d'équilibre de la puissance avec les Russes. "Les sionistes seront pour nous de bons clients. Nous pouvons trouver une excuse pour intervenir là-bas."

198. Est-ce là-dessus que reposent les Nations Unies ? Sur l'équilibre de la puissance et sur la politique de puissance ? Sommes-nous un échiquier sur lequel peuvent jouer les grandes puissances, qu'il s'agisse de la Russie ou de l'Amérique ? Elles ne jouent pas avec des pions, elles jouent avec la destinée de peuples et de nations. Le sort des Palestiniens a secoué le monde musulman tout entier, en fait, le monde tout court, à tort ou à raison, mais, plutôt à raison, parce qu'après tout il s'agit de leur patrie.

199. Et pourquoi chez vous, les grandes puissances – surtout les Etats-Unis –, appuie-t-on les sionistes ? Nous avons assisté à tout ce marchandage de votes qui démontre quelle est l'influence sioniste. Mais cette organisation doit-elle s'appuyer sur ce que peuvent nous rapporter les votes, ou bien sur la justice ? J'ai de la peine pour les sionistes. Ce sont des êtres humains, comme vous et moi. Je ne suis pas contre eux en tant qu'êtres humains, mais ils sont égarés. Ils n'ont rien à faire là-bas. Tôt ou tard, ils disparaîtront, pas nécessairement par la guerre, mais par usure. Nous les assimilerons, comme nous avons assimilé tous ceux qui sont venus dans la région. Mais, en attendant, les Juifs et les gentils souffriront, et le contribuable américain, à la sueur de son front, versera en vain de l'argent pour soutenir les sionistes. Pour quelle raison serions-nous contre les Etats-Unis ? Nous leur avons ouvert nos portes pendant 50 ou 60 ans. Et les intérêts pétroliers ? Sont-ils russes ? Non, ils sont essentiellement américains, américains et britanniques. Malgré cela, ces pays continuent d'appuyer Israël, au lieu de faire pression sur les sionistes pour les persuader qu'ils ne peuvent survivre à moins qu'ils ne cherchent à se faire accepter et qu'ils s'adaptent au monde arabe.

200. A tort ou à raison, le monde arabe a estimé que cet Etat artificiel était un abcès dans le corps politique et social du Moyen-Orient, et cette région fermentera toujours jusqu'à ce que le pus de cet abcès – et je parle figurativement – ait été drainé. Comment ? Sinon par la guerre, qui est une opération chirurgicale, du moins par absorption. Il n'est pas toujours nécessaire de percer un abcès. Mais, pendant ce temps, beaucoup souffriront, les Juifs comme les gentils.

201. J'ai de la peine pour les sionistes. Ce sont des êtres humains, mais ils se sont si souvent redit les mêmes choses qu'ils ont fini par se laisser prendre à leur propre endoctrinement. S'ils veulent vivre au milieu des Palestiniens, bien qu'ils aient un Etat à eux appelé Israël, ils devraient eux-mêmes tendre la main aux réfugiés palestiniens en leur disant : "Venez"; et non pas le contraire. Ils ne veulent pas les reconnaître. Ils reconnaissent la Jordanie et tous les autres Etats arabes, mais ils ne veulent pas reconnaître les Palestiniens, qui vivaient sous mandat. Qui croient-ils tromper ?

202. Ils parlent des atrocités commises par les Arabes. Si un Arabe a commis une atrocité, c'est parce qu'il était poussé au désespoir et, comme je l'ai dit, parce que les sionistes eux-mêmes lui ont appris ce qu'étaient les atrocités en Terre sainte en en commettant de leur côté. Selon un proverbe arabe fameux : "Celui-là qui commence à faire le mal est le plus coupable".

203. Voilà où nous en sommes. Il est tard, mais j'aurai encore maintes occasions de revenir sur cette question. Et vous, les grandes nations, prenez garde, vous qui détenez le pouvoir dans le monde. Vous n'êtes pas plus grand que ne l'était l'empire romain. Vous n'êtes pas plus grands que ne le fut Alexandre le Grand. Bien sûr, nous vivons à l'ère de la technologie, et vous avez envoyé des hommes dans la lune. Et alors ? A quoi bon, si, en tant qu'êtres humains, vous ne fondez pas votre politique sur la justice ? Votre puissance ne nous fait pas peur, à moins que vous ne vouliez en venir à ce que les Israéliens appellent un "Masada". Alors, sautons tous ensemble. Voyez où est le bon droit, et défendez-le. Si le bon droit est contre les Palestiniens, prouvez-le.

204. M. Balfour n'avait pas à se mêler des affaires des Palestiniens en tant que peuple et en tant que nation. Et vous, Américains, nos amis – comme, du reste, vous, Russes, lorsque vous voyez les Américains sympathiser avec les Arabes –, vous pouvez parfois être tentés d'en faire autant encore que, la politique étant chose un peu vile, vous pouvez fermer les yeux et faire autre chose. Je vous mets en garde, qui que vous soyez : il ne s'agit pas d'une voix qui crie dans le désert; il s'agit d'une voix qui en appelle à la conscience du monde, à la conscience de 145 Etats Membres, y compris Israël. S'ils ont une conscience, ils verront où est la vérité, et ils s'y tiendront. Sinon, vous allez tous tomber, et tomber de haut. Nous tomberons avec vous, soit, mais j'espère que vous finirez par voir la lumière, et que la justice prévaudra.